



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°71-2022-124

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Environnement

71-2022-07-19-00010 - Arrêté autorisant les agents du CEREMA à pénétrer sur les propriétés privées en vue des levés topographiques et des reconnaissances diverses nécessaires à l'étude sur la prédisposition des terrains à générer du ruissellement sur le secteur du Mâconnais (3 pages) Page 4

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine

71-2022-07-01-00001 - Arrêté ministériel du 01 juillet 2022 portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées et dérogation à la protection stricte des espèces (Lynx lynx) NOR : TREL2218563A (12 pages) Page 8

Préfecture de Saône-et-Loire /

71-2022-07-29-00003 - MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALE DE LA COMMUNE DE JONCY (2 pages) Page 21

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

71-2022-07-04-00006 - Arrêté MHA - Promotion du 14/07/2022 (12 pages) Page 24

71-2022-07-08-00002 - Arrêté MHRDC - Promotion du 14/07/2022 (26 pages) Page 37

71-2022-07-04-00001 - Médailles Pompiers - Promotion du 04/07/2022 (9 pages) Page 64

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense

71-2022-07-07-00001 - Arrêté BSCD/2022/141 portant approbation du PPI de BUTAGAZ en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques (2 pages) Page 74

Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

71-2022-07-11-00002 - agrément d'un médecin consultant en et hors commission médicale des permis de conduire: Dr Jules HUGONNET (2 pages) Page 77

71-2022-07-26-00002 - Arrêté - Bureau du Conseil et du Contrôle - Création de la commune nouvelle Bonnay-Saint-Ythaire (4 pages) Page 80

71-2022-07-26-00001 - Arrêté - Bureau du Conseil et du Contrôle - Établissement public territorial du bassin Saône et Doubs - Extension de périmètre (2 pages) Page 85

71-2022-07-28-00001 - Arrêté Bureau du Conseil et du Contrôle Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération Modification statutaire (5 pages) Page 88

71-2022-07-18-00001 - Arrêté Bureau du Conseil et du Contrôle Part départementale de l'accise sur l'électricité Exercice 2022 (2 pages) Page 94

71-2022-07-13-00003 - CONSTITUTION CDAC (4 pages)	Page 97
71-2022-07-29-00001 - Déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Buffières, de la réhabilitation du système d'assainissement et les acquisitions de parcelles nécessaires au projet (4 pages)	Page 102
71-2022-07-19-00002 - LEG CONSENTI POUR LA MAISON DE RETRAITE DE CUISEAUX (2 pages)	Page 107
71-2022-07-13-00001 - modification administrative de la fondation d'entreprise 697 IA (2 pages)	Page 110
71-2022-07-13-00005 - MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT HABILITATION POUR EFFECTUER DES ANALYSES D'IMPACT (2 pages)	Page 113
71-2022-07-13-00004 - MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT HABILITATION POUR EFFECTUER DES CERTIFICATS DE CONFORMITE (2 pages)	Page 116
Préfecture de Saône-et-Loire / Service du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire	
71-2022-07-06-00002 - Arrêté classement de passage à niveau n°1 de la ligne de la voie-mère de la zone industrielle de Chalon sur Saône (4 pages)	Page 119
Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône /	
71-2022-07-01-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de MANCEY - élections partielles (2 pages)	Page 124
71-2022-07-07-00002 - Habilitation funéraire - SARL Ambulances Digoinaises - La Motte Saint Jean (2 pages)	Page 127
71-2022-07-05-00003 - Habilitation funéraire - SARL GUITTAT CF - Cluny (2 pages)	Page 130
71-2022-07-07-00003 - Habilitation funéraire - SAS FUNECAP EST - Chagny (2 pages)	Page 133
Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône / Pôle citoyenneté et libertés publiques	
71-2022-07-18-00004 - arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique société protect-events (4 pages)	Page 136
Sous-préfecture de Charolles /	
71-2022-07-18-00005 - SPREF71-I3S22072013180 (2 pages)	Page 141
71-2022-07-19-00004 - SPREF71-I3S22072108560 (2 pages)	Page 144
71-2022-07-25-00001 - SPREF71-I3S22072507190 (2 pages)	Page 147
71-2022-07-29-00002 - SPREF71-I3S22072914531 (3 pages)	Page 150

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-07-19-00010



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité Prévention des Risques

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N°

autorisant les agents du CEREMA à pénétrer sur les propriétés privées en vue des levés topographiques et des reconnaissances diverses nécessaires à l'étude sur la prédisposition des terrains à générer du ruissellement sur le secteur du Mâconnais

Vu le code pénal et notamment l'article 433-11 ;

Vu la loi du 19 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée, modifiée ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant qu'il importe de faciliter les études et les travaux topographiques relatifs à la réalisation de l'étude sur la prédisposition des terrains à générer du ruissellement sur le secteur du Mâconnais ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Les agents du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), chargés de la réalisation de l'étude sur la prédisposition des terrains à générer du ruissellement sur le Mâconnais, sont autorisés à procéder à toutes les opérations de reconnaissance et de levés topographiques nécessaires et à pénétrer à cet effet dans les propriétés privées closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) et non-closes, sur le territoire des communes suivantes :

Ameugny, Azé, Baudrières, Beaumont-sur-Grosne, Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel, Bissy-la-Mâconnaise, Bissy-sous-Uxelles, Blanot, Bonnay, Bourgvilain, Boyer, Bray, Bresse-sur-Grosne, Brienne, Burgy, Burnand, Bussièrès, Chaintré, Champagny-sous-Uxelles, Chânes, Chapaize, Charbonnières, Chardonnay, Charnay-lès-Mâcon, Chasselas, Château, Chenôves, Chevagny-les-Chevrières, Chissey-lès-Mâcon, Clessé, Cluny, Cormatin, Cortambert,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Cortevaix, Crêches-sur-Saône, Cruzille, Cuisery, Culles-les-Roches, Curtil-sous-Burnand, Davayé, Donzy-le-Pertuis, Étrigny, Farges-lès-Mâcon, Flagy, Fleurville, Fley, Fuissé, Gigny-sur-Saône, Grevilly, Hurigny, Igé, Jalogny, Jugy, Jully-lès-Buxy, L'Abergement-de-Cuisery, La Chapelle-de-Bragny, La Chapelle-de-Guinchay, La Chapelle-sous-Brancion, La Charmée, La Genête, La Roche-Vineuse, La Salle, La Truchère, La Vineuse sur Fregande, Lacrost, Laives, Laizé, Lalheue, Le Villars, Leynes, Loisy, Lournand, Lugny, Mâcon, Malay, Mancey, Marnay, Martailly-lès-Brancion, Massilly, Messey-sur-Grosne, Milly-Lamartine, Montbellet, Montceaux-Ragny, Nanton, Ormes, Ozenay, Péronne, Pierreclos, Plottes, Préty, Prissé, Pruzilly, Ratenelle, Romanèche-Thorins, Romenay, Royer, Saint-Albain, Saint-Ambreuil, Saint-Amour-Bellevue, Saint-Boil, Saint-Cyr, Saint-Gengoux-de-Scissé, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Germain-lès-Buxy, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Martin-du-Tartre, Saint-Maurice-de-Satonnay, Saint-Maurice-des-Champs, Saint-Point, Saint-Symphorien-d'Annelles, Saint-Vérand, Saint-Ythaire, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Sancé, Santilly, Saules, Savigny-sur-Grosne, Sennecey-le-Grand, Senozan, Sercy, Serrières, Simandre, Sologny, Solutré-Pouilly, Taizé, Tournus, Tramayes, Uchizy, Varennes-le-Grand, Varennes-lès-Mâcon, Vaux-en-Pré, Vergisson, Vers, Verzé, Vinzelles, Viré.

Article 2 :

L'introduction des personnes précitées ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée et notamment celles rappelées ci-dessous :

« L'arrêté est affiché à la mairie des communes précitées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition.

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance. »

Article 3 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études seront à la charge du ministère de la transition écologique. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif dans les conditions prévues par la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs les maires des communes citées à l'article 1 du présent arrêté et tous les agents de la force publique sont invités à prêter, au besoin, leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés ci-dessus.

Article 5 :

La présente autorisation est valable à partir de la date de publication de l'arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire ;

- affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, en mairies, pendant une durée minimum de 2 mois selon tous les procédés en usage ; Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire au directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire (service environnement – unité prévention des risques).

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,
le **19 JUN. 2022**

Le préfet


Julien CHARLES

Voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000 Mâcon ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, 246, Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

71-2022-07-01-00001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 01 JUIL. 2022

**portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces
protégées et dérogation à la protection stricte des espèces (*Lynx lynx*)**

NOR : TREL2218563A

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-14, et R. 411-31 à R. 411-36 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département modifié ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2019 0107 CSPP du 05 juillet 2019 portant modification de l'autorisation d'ouverture d'un établissement (Centre Athénas) pratiquant des soins sur des animaux de la faune sauvage ;

Vu la demande de dérogation aux interdictions de capture, transport et détention (si nécessaire) dans le cadre de l'activité du centre de soins, ainsi que la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens de Lynx (*Lynx lynx*) en date du 25 septembre 2021 déposée par le Centre Athénas auprès des préfets de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Rhône, du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura, du Territoire de Belfort, de la Saône-et-Loire,

de la Côte d'or, des Vosges, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Haute-Marne, et de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC) en date du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'absence d'observation formulée lors de la consultation du public réalisée par voie électronique du 12 au 30 mai 2022, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Vu le Plan national d'actions en faveur du Lynx boréal (2022-2026) ;

Vu le certificat de capacité délivré le 25 juin 1990 à Monsieur Gilles MOYNE, directeur du Centre Athénas pour l'élevage à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel, de spécimens vivants d'espèces métropolitaines de mammifères et d'oiseaux ;

Vu le certificat de capacité délivré le 1^{er} octobre 2015 à Madame Lorane MOUZON, salariée du Centre Athénas pour l'élevage à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel, de spécimens vivants d'espèces métropolitaines de mammifères et d'oiseaux ;

Considérant que les opérations prévues dans le présent arrêté délivré au Centre Athénas s'inscrivent dans un intérêt de protection et de conservation de l'espèce Lynx boréal (*Lynx lynx*), participent à la restauration et au maintien de celle-ci dans un état de conservation favorable et ont vocation à intervenir en dernier ressort et à être limitées aux situations de détresse d'origine anthropique ;

Considérant que sont mises en œuvre sur l'ensemble de l'aire de répartition du lynx actuellement observée sur le territoire national différentes mesures propres à garantir la conservation et la protection de l'espèce, la sécurité publique et des biens ainsi que la protection des intérêts agricoles et qu'un suivi individuel de chaque spécimen de lynx relâché sera réalisé ;

Considérant, d'une part, que les activités conduites par le Centre Athénas ne présentent aucun impact défavorable sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées et, d'autre part, que les vocation et mission de cet établissement visent à réaliser des soins et à réhabiliter des animaux blessés de la faune sauvage ; que, de ce fait, il n'existe pas de solution alternative satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce Lynx boréal dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant la mise en place d'un groupe de travail ayant pour mission de faire des propositions en matière, notamment, d'épidémiologie des lynx vivants, de gestion du risque sanitaire et de gestion des lynx en détresse, dont les travaux pourront motiver, à court ou moyen terme, l'évolution des prescriptions du présent arrêté,

Arrête :

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire du présent arrêté est le Centre Athénas dont le siège social se situe 366 chemin de Montceau, 39570 L'ETOILE, représenté par son président. Le bénéficiaire est désigné ci-après « le Centre Athénas ».

En tant que titulaires de certificat de capacité, Monsieur Gilles MOYNE et Madame Lorane MOUZON, seuls, sont autorisés à procéder aux opérations décrites au présent arrêté.

Article 2 : Nature des opérations autorisées

Le Centre Athénas est autorisé à procéder :

1- à la capture manuelle, avec une épuisette ou au moyen d'une cage-piège avec appât carné, dans les départements de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Rhône, du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura, du Territoire de Belfort, de la Saône-et-Loire, de la Côte d'or, des Vosges, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle,

a. de spécimens de Lynx de moins de 10 mois, dès lors que les critères définis à l'article 3.2.1 du présent arrêté permettront de les considérer comme « en détresse »,

b. de spécimens de Lynx de tous âges en difficulté temporaire, pour une cause d'origine anthropique, dès lors que les critères définis à l'article 3.2.2 du présent arrêté sont remplis.

2- au transport, si nécessaire, dans ces mêmes départements :

a. depuis le lieu de capture jusqu'au Centre Athénas, en vue d'apporter les soins nécessaires à leur réinsertion ultérieure dans le milieu naturel,

b. depuis le Centre Athénas jusqu'au site de relâcher retenu.

3- à l'introduction dans le milieu naturel sur un site adapté, dès lors que les principes et modalités fixés par l'article 5 du présent arrêté conduisent à retenir un secteur de relâcher situé dans ces mêmes départements.

Les spécimens de Lynx retrouvés morts par le Centre Athénas ne doivent en aucun cas être déplacés par celui-ci. Ceux qui sont morts pendant leur transport après leur prise en charge par le Centre Athénas, ainsi que pendant les soins prodigués dans les locaux du Centre Athénas –doivent être remis sans délai au service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) compétent au regard du lieu de la mort du spécimen. Ils ne doivent en aucun cas avoir été autopsiés dans le Centre ou avoir fait l'objet d'un début d'autopsie, ni congelés (conservation éventuelle en chambre froide) afin de mettre en œuvre de façon réactive un examen nécropsique systématique par le Laboratoire départemental d'analyses (agrégation de cas avec mêmes signes cliniques ou si détection de maladie contagieuse ou émergente).

Le présent arrêté est délivré sous réserve du respect de la capacité d'accueil prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture d'établissement (Centre Athénas pratiquant des soins sur les animaux de la faune sauvage pour cette espèce).

Article 3 : Modalités de capture

3-1 : information préalable des services de l'État

Les services de l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL, Direction départementale des territoires - DDT - et services départementaux de l'OFB territorialement compétents) sont informés sans délai de tous les signalements plausibles de lynx en détresse portés à la connaissance du Centre Athénas, quand bien même les informations n'auraient pas encore été vérifiées.

3-2 : critères et validation de la capture

Un lynx en difficulté est un lynx dont la survie est supposée menacée du fait de son incapacité à se déplacer/fuir sur de longues distances ou à subvenir à ses besoins par lui-même dans son milieu naturel. Cet handicap pourrait, sans intervention humaine, entraîner la mort de l'animal.

3.2.1 - Pour les jeunes lynx de moins de 10 mois en détresse :

Les huit critères permettant de qualifier les jeunes lynx en détresse sont les suivants :

1. observation diurne ou nocturne d'un (ou plusieurs) jeune(s) isolé(s) durant 48 h ;
2. absence durable de spécimen adulte à proximité (au moins 48 h) ;
3. animal visiblement amaigri ;
4. proximité des habitations ou des exploitations agricoles ;
5. recherche de nourriture de type aliments pour chiens/chats ;
6. tentative de capture de petits animaux domestiques (lapins, chats) ;
7. distance de fuite réduite : l'animal se laisse approcher à moins de 5 mètres avant de fuir en dernier recours ;
8. animal prostré, apathique, désorienté ou présentant des troubles cliniques sévères.

Ils sont regroupés en trois familles :

1° la première (critères 1 et 2) est relative à l'observation de l'animal en tant que sujet « vu seul » ;

2° la deuxième (critères 3 à 6) concerne un état de dénutrition et les changements de comportements qui en découlent (amaigrissement, recherche d'alimentation à proximité des habitations humaines) ;

3° la troisième (critères 7 et 8) concerne les conséquences de l'état d'amaigrissement et d'épuisement physique (animal qui hésite à mobiliser le peu de réserves lui restant pour fuir avant qu'une distance très courte le sépare de l'observateur, ou animal restant prostré).

Afin de parvenir à une approche équilibrée des risques, d'une part celui d'intervenir trop vite et de capturer un sujet jugé à tort en détresse, d'autre part celui de ne pas intervenir assez vite et de mettre en danger de mort un animal déjà dénutri, la qualification de l'état de détresse se fait sur la base de l'observation d'au moins deux critères appartenant à au moins deux familles.

3.2.2 - Pour les lynx de tous âges en difficulté temporaire pour une cause d'origine anthropique:

Les spécimens de lynx visés à l'article 2.1.b du présent arrêté sont ceux :

1. blessés ;
2. ou entravés ;
3. ou présentant une pathologie incapacitante,

se trouvant en difficulté temporaire, à la suite d'une collision routière, d'une tentative de destruction illégale ou de toute autre cause d'origine anthropique.

3-3 : période autorisée

Compte tenu de la biologie de l'espèce (cycles de reproduction, émancipation et dispersion), pour les spécimens relevant de la catégorie visée à l'article 3.2.1 du présent arrêté, les captures ne peuvent avoir lieu qu'entre le 1er juillet et le 1er mars.

Les spécimens relevant de la catégorie visée à l'article 3.2.2 du présent arrêté peuvent être pris en charge tout au long de l'année.

3-4 : opération technique de capture

Une fois l'information prévue à l'article 3.1 du présent arrêté mise en œuvre, et après validation formelle par le service départemental de l'OFB compétent des critères de prise en charge, le Centre Athénas pourra mettre en place les dispositifs destinés à la capture du ou des spécimens ciblés.

Le Centre Athénas informe sans délai le service départemental de l'OFB et les services de l'Etat (DDT et DREAL) territorialement compétents de la capture. Le cas échéant, la DREAL territorialement compétente informe la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de cette capture.

3-5 : évaluation du spécimen

Après une évaluation de l'état physiologique de l'individu par un vétérinaire et en fonction de l'état de santé de l'animal, le spécimen capturé peut être :

1. soit relâché dans les 24 heures dans un milieu adapté dans un rayon de six kilomètres autour du point de capture ;
2. soit relâché dans un délai maximum de quinze jours dans ce même périmètre au terme d'un séjour au sein du Centre Athénas dans des conditions évitant toute atteinte à l'intégrité de l'animal et à son comportement ;
3. soit hébergé dans ce même centre de sauvegarde de la faune sauvage.

Dans le cas mentionné au point 3 ci-dessus, à la suite des soins nécessaires qui lui seront apportés, l'introduction et le relâcher de cet animal dans le milieu naturel ne peuvent avoir lieu que dans le respect des principes établis à l'article 5 du présent arrêté.

3.6 : collecte de données et d'échantillons

Les lynx anesthésiés pour un examen vétérinaire devront subir une évaluation oculaire ainsi qu'une évaluation cardiaque avec un enregistrement au stéthoscope électronique. Les résultats de ces évaluations et les données correspondantes sont transmises dans les meilleurs délais possibles à l'unité sanitaire de la faune (USF) de l'OFB.

Pour toute capture, que le spécimen soit ou non relâché immédiatement, quel que soit le département, le Centre Athénas adresse dans les 15 jours qui suivent la capture ou, à défaut de pouvoir collecter ces éléments au moment de la capture, au plus tard dans les 15 jours qui suivent le relâcher :

- des photos des flancs droit et gauche (prises perpendiculaire, membres tendus) au responsable de la photo-identification localisé à la direction régionale de l'OFB pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- les échantillons sérologiques suivants : sérum congelé dans tube sec et sang total EDTA congelé au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires désigné par l'USF de l'OFB. Ces échantillons, nécessaires à la constitution d'une sérothèque sur l'espèce seront conservés dans ces conditions, ne remettant pas en cause leur exploitation ultérieure (-20° puis -80°C au laboratoire). Ils sont transmis au laboratoire dans les meilleurs délais possibles avec l'ensemble des commémoratifs permettant d'assurer la traçabilité de l'individu.

Article 4 : Compte-rendu de capture

Dans les 15 jours qui suivent chaque capture, le Centre Athénas établit un compte-rendu de capture incluant les éléments mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté et l'adresse au service départemental de l'OFB et à la DREAL territorialement compétents. Le cas échéant, la DREAL territorialement compétente adresse ce compte-rendu à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Modalités d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel

5-1 : Période d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel

L'introduction ou le relâcher dans le milieu naturel est réalisé :

- l'année suivant la capture pour les spécimens âgés de moins de 10 mois mentionnés au a du 1 de l'article 2 du présent arrêté une fois qu'ils sont aptes à subvenir à leurs propres besoins alimentaires et au plus tard le 15 mai ;

- au plus tôt pour les spécimens mentionnés au b du 1 de l'article 2 du présent arrêté.

5-2 : Choix et validation du site

Pour le site d'introduction de l'animal dans le milieu naturel, la proximité du lieu de capture est privilégiée. Les principes suivants sont également pris en compte dans le choix du site :

- les propriétés de l'État sont priorisées, puis les terrains communaux après information du maire et enfin les propriétés privées après accord des propriétaires ;

- une évaluation intègre des paramètres ayant trait à la biologie de la conservation comme aux impératifs de limitation des interactions potentielles avec les activités humaines (points noirs de collisions sur des infrastructures de transport, foyers d'attaques, impératifs biologiques de l'espèce...);

- toute capture en front de colonisation donne lieu à une introduction dans le milieu naturel dans cette même zone ;

Sur cette base, le bénéficiaire du présent arrêté propose pour chaque introduction de lynx dans le milieu naturel, et au moins un mois et demi avant la date prévisionnelle d'introduction, un site potentiel à la DREAL territorialement compétente au regard du site proposé. Le cas échéant, la DREAL territorialement compétente en informe la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. La DREAL consulte pour avis le préfet (DDT) et le service départemental de l'OFB territorialement compétents. L'avis de la DREAL et les avis mentionnés ci-dessus sont transmis pour validation au ministère en charge de la protection de la nature.

5-3 : Information des services

Après validation officielle du site d'introduction dans le milieu naturel, le préfet (DDT) territorialement compétent informe le maire de la commune.

Afin de garantir la sécurité sur le site et le bon déroulement des opérations, le préfet (DDT) territorialement compétent informe le maire de la commune du site d'introduction dans le milieu naturel ainsi que la brigade territoriale autonome de la gendarmerie nationale territorialement compétente.

5-4 : Soins et équipement des lynx avant l'introduction ou le relâcher dans le milieu naturel

Tous les spécimens capturés sont équipés d'un transpondeur permettant de les identifier individuellement. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice du respect par le Centre Athénas de la réglementation relative à l'expérimentation animale, et dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national.

Chaque spécimen ayant fait l'objet d'un hébergement d'une durée supérieure à 15 jours, préalablement à son introduction dans le milieu naturel, est muni d'un collier avec balise Argos/GPS et balise VHF conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 3 du présent arrêté, ou de tout autre dispositif équivalent adapté afin d'assurer, sans inconvénient pour l'animal, le suivi de ses déplacements pendant une période d'au moins un an.

Ce suivi contribue à l'optimisation du protocole d'élevage réalisé par le Centre Athénas, à l'évaluation de la capacité d'adaptation de chaque animal introduit dans le milieu naturel, de son émancipation ou encore de son comportement reproducteur.

5.5 : Contrôle des opérations d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel

Les opérations d'introduction ou de relâcher dans le milieu naturel et de suivi sont réalisées sous le contrôle des agents de l'OFB.

5.6 : Modalités de relâcher

Afin de garantir la quiétude de l'opération et son bon déroulé, outre les représentants de la gendarmerie nationale éventuellement présents pour sécuriser l'opération, 15 personnes au maximum pourront être présentes lors du relâcher, dont au moins :

- 1 à 2 représentants des services de l'État ;
- 1 à 2 représentants de l'OFB ;
- 1 vétérinaire mandaté par le Centre ou par l'OFB ;
- dans le cas d'un relâcher sur un terrain privé : 1 personne (maximum) représentant le propriétaire du terrain.

5-7 : Communication

Sous réserve que le spécimen ait parcouru une distance suffisante au regard du site de relâcher ou d'introduction dans le milieu naturel, et une semaine au plus tard après la date d'introduction ou de relâcher dans le milieu naturel :

- Un communiqué de presse préparé en liaison avec le Centre Athénas est diffusé sous le double timbre du préfet de région coordinateur du PNA et du qu des préfets de départements sur le territoire duquel le relâcher ou l'introduction dans le milieu naturel a eu lieu ;
- Le préfet informe les membres du comité départemental « grands prédateurs » concerné ;

En vue d'assurer la quiétude du spécimen relâché ou introduit dans le milieu naturel, le communiqué de presse ne mentionnera que le canton du lieu de relâcher.

Le centre de soins communique sur l'opération de manière simultanée au communiqué de presse officiel.

5-8 : Suivi des introductions dans le milieu naturel

Afin de s'assurer de la bonne adaptation du spécimen introduit dans le milieu naturel, de son émancipation ou de son comportement reproducteur, les données de suivi des spécimens équipés de collier GPS sont transmises chaque semaine pendant le premier mois suivant la capture, puis à la fin de chaque mois, au service départemental de l'OFB, à la DDT et à la DREAL territorialement compétents au regard du site de relâcher.

Au regard de l'analyse de ces données, si ces éléments de suivi mettaient en évidence des difficultés d'adaptation du spécimen dans le milieu naturel, au terme d'une évaluation réalisée conjointement par le Centre Athénas, la DDT, le service département de l'OFB et la DREAL territorialement compétents, une décision de recapture pourra être prise selon les critères définis à l'article 3.2 du présent arrêté.

Article 6 : Comptes-rendus d'activités et rapport final

Au plus tard le 30 octobre de l'année n, le Centre Athénas communique à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté un bilan annuel couvrant la période allant du 1^{er} août de l'année n-1 au 31 juillet de l'année n et incluant :

- l'ensemble des comptes-rendus prévus à l'article 4 du présent arrêté ;
- un rapport de suivi de chaque individu ayant séjourné dans le Centre Athénas au cours de la période considérée et mentionnant les informations figurant à l'annexe 3 du présent arrêté ;

– les données brutes de télémétries collectées par le collier GPS ou le cas échéant les localisations de suivi collectées grâce à la balise VHF de tous les spécimens suivis au cours de la période considérée sous un format numérique compatible avec leur exploitation par un système d'information géographique.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté communique ces rapports annuels et données aux DREAL et directions régionales de l'OFB (correspondants du réseau Loup-Lynx) territorialement compétentes au regard des sites de capture, de relâcher ou d'introduction dans le milieu naturel, utilisés au cours de la période considérée.

Le bilan des opérations réalisées par le Centre Athéna s'inscrivant dans le cadre de l'application du présent arrêté au cours de l'année n est présenté lors de la première réunion de l'année n+1 du comité départemental « grands prédateurs ».

Au terme mentionné à l'article 7 du présent arrêté, le Centre Athéna établit un rapport de synthèse relatif à sa mise en œuvre. Ce rapport est adressé à la Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de la protection de la nature et à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté au plus tard le 30 octobre 2025.

Article 7 : Durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

En cas de demande de renouvellement, celle-ci devra être formulée auprès des services compétents au moins huit mois avant l'échéance du présent arrêté.

En tant que de besoin, l'autorité administrative pourra prescrire toute modification des dispositions du présent arrêté pour tenir compte des évolutions dans les circonstances de faits portées à sa connaissance par le groupe de travail sur le lynx en matière d'épidémiologie des lynx vivants, de gestion du risque sanitaire et de gestion des lynx en détresse. Le centre Athéna, qui participe aux travaux de ce groupe, pourra également proposer les évolutions nécessaires au présent arrêté afin d'améliorer la prise en charge des lynx par son établissement.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

– par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,

– par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, qui peut s'exercer par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Rhône, du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura, du Territoire de Belfort, de la Saône-et-Loire, de la Côte d'or, des Vosges, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle.

Fait le 01 JUIL. 2022

LA MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

O. THIBAUT

ANNEXE 1 - INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS UN COMPTE-RENDU DE CAPTURE

- Rappel des observations préalables, témoignages et faits ayant déterminé une demande de capture
- Décision de capture : processus de décision
- Dérogation de capture et transport : dates de demande et d'autorisation, prescriptions
- Arrêté préfectoral de détention et de transport : date et prescriptions
- Dispositions adoptées pour la capture : mode de piégeage, déroulement des opérations (organismes et personnes présents, date, horaire, actions conduites, précautions, difficultés...), information (maire, agriculteurs, habitants...)
- Décision de relâcher ou de transport vers le centre de soins : processus de décision
- Transport vers le centre de soins : mode de transport, type de cage, précautions prises, numéro d'immatriculation du véhicule, transporteur
- Évaluation physiologique et sanitaire après capture : personne l'ayant réalisée et constat (mensurations, état sanitaire, comportement...)
- Examens vétérinaires et soins : nom du vétérinaire, examens effectués dont les évaluations cardiaque et oculaire, observations (parasites externes, pathogènes, maladies, traitements administrés, nom des principes actifs et des médicaments, posologie), périodicité des contrôles
- Images des flancs droit et gauche (perpendiculaire et membres tendus)
- Numéro de la puce pour les animaux qui en seront équipés et nom donné au lynx capturé

ANNEXE 2 – INFORMATIONS RELATIVES AUX SUIVIS DES SPECIMENS DETENUS AU SEIN DU CENTRE ATHENAS

- Régime alimentaire pendant la période de remise en condition
- Traitements éventuels
- Observations durant la période de remise en condition, difficultés, événements, durée, comportement
- Nom éventuellement attribué au lynx
- Rapports vétérinaires
- Clichés (animal et différentes opérations)

ANNEXE 3 – MODALITES TECHNIQUES DU SUIVI TELEMETRIQUE

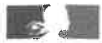
- Matériel : balise Argos/GPS couplée avec balise VHF et équipée d'un système de décrochage automatique (drop-off)
- Suivi satellitaire :
 - les données de localisation GPS sont relayées toutes les 48 h vers le satellite et leur acquisition est faite instantanément, avec report sur support cartographique.
 - les données brutes doivent être collectées et stockées selon un format permettant leur exploitation ultérieure sur un système d'information géographique (exemple : shapefile, csv, xls... à fournir à la DREAL)
- Suivi VHF sur le terrain : en complément du suivi satellitaire, il permet de faire des recherches d'indices de prédation et ainsi de valider la réussite de la réinsertion. De plus,

il peut permettre, de procéder à la recapture d'un spécimen présentant des difficultés d'adaptation, et ainsi prévenir des conflits potentiels au regard des activités humaines, et des situations pouvant entraîner des troubles à la sécurité publique. En l'absence de difficulté, le suivi VHF sera un suivi de routine (1 sortie hebdomadaire).

- Durée du suivi : il est prévu pour une durée de 52 semaines. Le système « drop-off » permet la libération du collier, et sa récupération pour une remise à neuf. Par défaut, au-delà de 6 semaines, et en tout état de cause dès la constatation d'une prédation autonome d'ongulé, la réinsertion pourra être considérée comme réussie. Toutefois, dans un souci de contribuer à la connaissance de l'espèce, et pour se garder la possibilité d'intervenir en cas de problème ultérieur, le suivi sera maintenu durant une année.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-29-00003



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de JONCY

N° 71-2022-

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-11-26-001 du 26 novembre 2020 portant délégation de signature à M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-23-035 du 23 décembre 2020, portant nomination des membres de la commission de contrôle de la commune de Joncy ;

Vu l'ordonnance du tribunal judiciaire de Mâcon, en date du 8 juillet 2022, désignant, M. David Sébastien PRUDHON titulaire et Mme Elisabeth Clémentine DANDEL épouse RICHARD suppléante de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ;

Vu les propositions du maire de la commune de Joncy ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire

ARRETE :

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv

ARTICLE 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté n° 71-2020-12-23-035 du 23 décembre 2020, est modifié comme suit :

Sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après :

Christian BRUNY	Conseiller municipal titulaire
Anne MARTINEZ	Conseillère municipale suppléante
Monique DELORME	Déléguée de l'administration titulaire
Didier ROUSSET	Délégué de l'administration suppléant
David PRUDHON	Délégué du tribunal titulaire
Elisabeth RICHARD	Déléguée du tribunal suppléante

ARTICLE 2 : Les autres dispositions sont sans changement.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le maire de la commune de JONCY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Mâcon, le **29 JUIL. 2022**

LE PRÉFET,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-04-00006



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la communication
interministérielle et de la
représentation de l'État**

Mâcon, le 04/07/2022

ARRETE N°

accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le préfet de Saône-et-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BAILLY Cécile

Comptable des coopératives agricoles, AG3C, BOURG-EN-BRESSE
demeurant à MACON

- Madame BERLAND Estelle

Employée de bureau, CHAROLLAIS VIANDES, PARAY-LE-MONIAL
demeurant à VITRY-EN-CHAROLLAIS

- Madame BILLY Martine

Caissière, SELEVIANDES, SAINT-RÉMY demeurant à GIVRY

- Madame CHANLON Laure

Comptable, FEDER UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES, VENDENESSE LES
CHAROLLES demeurant à SAINT-JULIEN-DE-CIVRY

- Madame DELORME Anne Claude

Salarie banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST, CHAROLLES
demeurant à CHAMPLECY

- Madame DUFOUR Carole

Gestionnaire PAO, MSA BOURGOGNE, MÂCON
demeurant à CHARNAY-LES-MACON

- Monsieur FOUILLAND Christophe

Manager technique, FEDER UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES,
VENDENESSE LES CHAROLLES demeurant à VARENNES-LES-MACON

- Madame JOLY Marina

Conseillère succession résiliations, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE,
LYON demeurant à CHANES

- Monsieur LAMBOROT Olivier

Cadre de production, CHAROLLAIS VIANDES, PARAY-LE-MONIAL
demeurant à L'HOPITAL-LE-MERCIER



- **Monsieur MICHELET Charles**
Opérateur logistique, DOMAINE DE SOMMERY, VAUDEBARRIER
demeurant à BAUDEMONT

- **Monsieur PETITEAU Guillaume**
Responsable ordonnancement, SOCOVO, SANVIGNES-LES-MINES
demeurant à SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE

- **Madame RAVATIN Karine**
Technicien PSSP, MSA BOURGOGNE, MÂCON
demeurant à CHATENOY-LE-ROYAL

- **Madame RIZARD Valérie**
Opérateur de production, DOMAINE DE SOMMERY, VAUDEBARRIER
demeurant à HAUTEFOND

- **Monsieur ROBIN Lilian**
Chef de culture, DOMAINE DUJAC, MOREY-SAINT-DENIS
demeurant à JALOGNY

- **Monsieur SARRAZIN Christophe**
Responsable maintenance, DOMAINE DE SOMMERY, VAUDEBARRIER
demeurant à GENELARD

- **Monsieur SEGAUD Bertrand**
Responsable maintenance, SOCOVO, SANVIGNES-LES-MINES
demeurant à SANVIGNES-LES-MINES

- **Monsieur TREMEAUD Vincent**
Responsable calibrage, DOMAINE DE SOMMERY, VAUDEBARRIER
demeurant à OZOLLES

- **Madame VANGLABEKE Sandrine**
Conseillère commerciale, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à CHAMBILLY

- Madame VASSEL Florence

Conseillère clien indemnisation, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à CHARNAY-LES-MACON

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur AUDRAS Jean Luc

Charge de gestion, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à MACON

- Madame BARNAUD Annie

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à SAINT-REMY

- Madame BAUD Anne

Employée MSA, MSA FRANCHE COMTE, BESANCON
demeurant à BEAUREPAIRE-EN-BRESSE

- Monsieur BELLY Christophe

Chargé d activité, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST, CHAMPAGNE-
AU-MONT-D'OR demeurant à CRECHES-SUR-SAONE

- Madame BOCAUD Patricia

Secrétaire, CHAROLLAIS VIANDES, PARAY-LE-MONIAL
demeurant à PALINGES

- Monsieur BOUDOT Jean-christophe

Chargé de clientèle agricole, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à VITRY-SUR-LOIRE

- Madame BOUDOT Nadege

Chargée d affaires entreprises, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES demeurant à VITRY-SUR-LOIRE

- Monsieur BOURDAIS Jean Jacques

Agent commercial, FEDER UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES,
VENDENESSE LES CHAROLLES demeurant à BARNAY



- Monsieur BROCHIER Patrice

Opérateur production, DOMAINE DE SOMMERY, VAUDEBARRIER
demeurant à CHAROLLES

- Madame CERETTO Jacqueline

Salariée viticole, P ET M JACQUESON, RULLY demeurant à FONTAINES

- Madame CLEMENT Sylvie

Assistante administrative, DOMAINE DE SOMMERY, VAUDEBARRIER
demeurant à BAUDEMONT

- Madame DAVANTURE Valérie

Assistante clientèle, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST, CHALON-
SUR-SAÔNE demeurant à SAINT-REMY

- Madame DELY Véronique

Conseiller client, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à SANVIGNES-LES-MINES

- Monsieur DUVAL Jérôme

Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à MACON

- Monsieur FELIX Olivier

Responsable d'unité Agilor, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à UCHIZY

- Monsieur FORET Eric

Technicien, FEDER ELEVAGE, VENDENESSE LES CHAROLLES
demeurant à AUTUN

- Madame GAMBUT Evelyne

Expert PSSP, MSA BOURGOGNE, MÂCON
demeurant à LA VINEUSE

- Monsieur GENDRE Jean-Pierre

Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE

- Madame GRIFFON Josette

Comptable des coopératives agricoles, AG3C, BOURG-EN-BRESSE
demeurant à SAINT-BONNET-DE-JOUX

- Madame JACOB Sylvie

Conseiller bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à SANVIGNES-LES-MINES

- Madame JANAUD Agnès

Gestionnaire CMSA Bourgogne, MSA BOURGOGNE, MÂCON
demeurant à LAIZE

- Madame JANIN Valéry

Chargée de clientèle de professionnels, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT
CTRE-EST, CHAROLLES demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS

- Madame MARTEL Valerie

Inspecteur pj, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU
GRAND EST, SCHILTIGHEIM demeurant à LE CREUSOT

- Madame MOULY Catherine

Employée de caveau, CAVE DES VIGNERONS DU BUXY, SAINT-GENGOUX-LE-
NATIONAL demeurant à BUXY

- Madame PROST Christelle

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à FUISSE

- Madame VANDROUX Isabelle

Expert COT . AS., MSA BOURGOGNE, MÂCON demeurant à HURIGNY



Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BORDET Pascal

Chauffeur, FEDER UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES, VENDENESSE LES CHAROLLES demeurant à SUIN

- Madame CLEMENT Patricia

Responsable de Service Logistique, MSA BOURGOGNE, MÂCON demeurant à FLEURVILLE

- Madame DUBUIS Sylvie

Chargée de gestion, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON demeurant à VINZELLES

- Monsieur DURY Armand

Agent commercial, FEDER UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES, VENDENESSE LES CHAROLLES demeurant à DYO

- Madame GONIN Catherine

Secrétaire médicale, BIOLAB - UNILABS, CHALON-SUR-SAÔNE demeurant à CHALON-SUR-SAONE

- Madame GOUJON Isabelle

Technicienne, FEDER ELEVAGE, VENDENESSE LES CHAROLLES demeurant à ETANG-SUR-ARROUX

- Madame GRIFFON Josette

Comptable des coopératives agricoles, AG3C, BOURG-EN-BRESSE demeurant à SAINT-BONNET-DE-JOUX

- Madame JACQUET Patricia

Secrétaire médicale, BIOLAB - UNILABS, CHALON-SUR-SAÔNE
demeurant à CHALON-SUR-SAONE

- Madame LACHEZE Sylvie

Technicien de recouvrement, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à LA ROCHE-VINEUSE

- Madame LAROCHE Véronique

Conseiller aux particuliers, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à SAINT-MARTIN-DU-LAC

- Madame MAGNIEN Florence

Cadre Bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST, CHAMPAGNE-
AU-MONT-D'OR demeurant à SANCE

- Madame MARPAUD Catherine

Technicien de recouvrement contentieux, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT
CTRE-EST, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à CHEVAGNY-LES-
CHEVRIERES

- Monsieur SARRON Philippe

Directeur de programme, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES,
LIMONEST demeurant à HURIGNY

- Madame THEUILLON Christine

Employée administrative, FEDER UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES,
VENDENESSE LES CHAROLLES demeurant à CHAROLLES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BALLAND Nadine

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à SENNECEY-LE-GRAND

- Madame BONIN Nicole

Technicienne Service Retraite, MSA BOURGOGNE, MÂCON demeurant à
BERGESSERIN



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la communication
interministérielle et de la
représentation de l'État**

- Monsieur DANIEL Thierry

Ouvrier viticole, VIGNOBLES ET PEPINIÈRES THEVENET ET FILS, PIERRECLOS
demeurant à BERZE-LA-VILLE

- Monsieur DURY Jean Luc

Responsable commercial, FEDER UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES,
VENDENESSE LES CHAROLLES demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS

- Madame DUVERNEAU Sylvie

Secrétaire secteur, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST, CHALON-
SUR-SAÔNE
demeurant à RULLY

- Madame GIROUX Odile

Employée de Banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à LE CREUSOT

- Monsieur GUEUGNON Didier

Technicien PSSP, MSA BOURGOGNE, MÂCON demeurant à LE CREUSOT

- Madame HÂRLES Colette

Technicien PSSP, MSA BOURGOGNE, MÂCON demeurant à MACON

- Madame JOLY Claire

Gestionnaire PSSP, MSA BOURGOGNE, MÂCON demeurant à SAINT-REMY

- Madame JOMAIN Christine

Opérateur production, DOMAINE DE SOMMERY, VAUDEBARRIER demeurant à
MONTMELARD

- Madame LAUGERETTE Patricia

Assistante de direction, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à SANVIGNES-LES-MINES

- **Madame LEBON Marie Roseline**
Coordinatrice PSSP, MSA BOURGOGNE, MÂCON demeurant à MACON

- **Madame MAUPAS Annick**
Conseillère spécialisé d'élevage, ACSEL CONSEIL ELEVAGE, CEYZÉRIAT
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR

- **Madame MAZZOLO Chantal**
Assistante Sociale, MSA BOURGOGNE, MÂCON demeurant à AUTUN

- **Monsieur MOINE Eric**
Ouvrier, LDC BOURGOGNE, BRANGES demeurant à BRANGES

- **Madame NETO Françoise**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à HURIGNY

- **Monsieur NIGOUL Jean-Luc**
Conseiller spécialisé d'élevage, ACSEL CONSEIL ELEVAGE, CEYZÉRIAT
demeurant à LA ROCHE-VINEUSE

- **Madame ODIN Pascale**
Attachée commerciale, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHALON-SUR-SAÔNE
demeurant à BAUDRIERES

- **Madame RIVAS Corinne**
Assistante de Direction, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à SANCE

- **Madame WAWRZYNIAK Chantal**
Conseillère Clientèle, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUT CTRE-EST,
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR demeurant à PIERRE-DE-BRESSE



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la communication
interministérielle et de la
représentation de l'État**

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-08-00002



ARRÊTE N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

Le Préfet de SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABADIE Isabelle

Adjoint Animation Principal de 2^e classe, COMMUNE DE DIGOIN, demeurant à DIGOIN.

- Monsieur AGOSTINI Jean-Marc

Agent de maîtrise principal - Coordonnateur déchetterie, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant au CREUSOT.

- Madame ALFONSO Sandrine

Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE RIORGES, demeurant à CHAUFFAILLES.

- Monsieur AUBERGET François

Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 1er classe, CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE, demeurant à CHAUFFAILLES.

- Monsieur BACHELET Robert

Maire, COMMUNE DE LE VILLARS, demeurant à LE VILLARS.

- Monsieur BADET Christophe

Adjoint Technique Principal 1^{re} classe - Agent de haut de quai, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à SANVIGNES-LES-MINES.

- Madame BALLOT Isabelle née BLANCHARD

Attachée territoriale, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame BARILLE Gaëlle

Aide Soignant Principal, EHPAD ANTONIN ACHAINTE, demeurant à MELAY.

- Monsieur BEN ABDERRAHMEN Nabil

Technicien - Chef de projet applicatif et sig, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant au CREUSOT.

- Madame BERLY Marie-Claude

Adjointe Technique Territoriale Principale 2^e classe / Agent d'Entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur BERT Michel

Adjoint Technique Principal 1^{re} classe, SIVOM DU LOUHANNAIS, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN.

- Madame BESSY Chrystelle

Aide-Soignante, EHPAD ANTONIN ACHAINTE, demeurant à CHAUFFAILLES.

- Monsieur BILLARD Jean-Claude

Adjoint Technique Principal de 2^e classe / Agent de Manutention, COMMUNE DE GUEUGNON, demeurant à GUEUGNON.

- Madame BOIRON Myriam née GAUTHERON

Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à SEVREY.

- Monsieur BONIN Julien

Adjoint Technique Territorial (catégorie c), CA LE GRAND CHALON, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR.

- Madame BORDE Dominique

Adjointe Administratrice Territoriale principale de 1^{re} classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à MACON.

- Madame BOREY Anne-Céline

Conseillère Municipale, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à GERGY.

- Monsieur BORNEL Daniel

Adjoint au Aire, COMMUNE DE BRANGES, demeurant à BRANGES.

- Monsieur BOTTAZZI-THIBAUDET Jean-Claude

Adjoint Technique Principal 2^e classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur BOUTON David

Agent de Maîtrise - Aide Opérateur Topographie, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à SANVIGNES-LES-MINES.

- Madame BRENOT Sylvie née MARTIN

Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe - Chargée de Formation, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à BLANZY.

- Madame BRUNET Corinne

Gardiennne de Déchetterie, CC MACONNAIS - TOURNUGEOIS, demeurant à TOURNUS.

- Madame BRUNET Martine née JACQUARD

Adjointe Technique Territoriale Principale de 1^{re} classe / Magasinière Restauration, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS.

- Monsieur BRUSSON Jérôme

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe aux fonctions de Conducteur d'Engins, S.M. D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS, demeurant à THUREY.

- Madame BUCHILLET Jacqueline née AUGOYARD

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à DOMPIERRE-LES-ORMES.

- Monsieur BURY Bernard

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à COLLONGE-EN-CHAROLLAIS.

- Madame BUSSONET Corinne née RIANDET

Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe (catégorie c), CA LE GRAND CHALON, demeurant à DRACY-LE-FORT.

- Monsieur CAILLOT Régis

Adjoint Technique Principal 2^e classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à SAINT-MARCEL.

- Madame CAMPOS Nadine née ROUET

Agent d'Accompagnement Petite Enfance, CC MACONNAIS - TOURNUGEOIS, demeurant à MONTBELLET.

- Madame CANNET Véronique

Adjoint Administratif principal 2^e classe, COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- Madame CAPALBO Margaret

Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SANVIGNES-LES-MINES.

- Monsieur CHALUMEAU Laurent

Adjoint Technique Principal 2^e classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à BEAUREPAIRE-EN-BRESSE.

- Monsieur CHAMOY Maurice

Conseiller Municipal, COMMUNE DE COLLONGE LA MADELEINE, demeurant à COLLONGE-LA-MADELEINE.

- Monsieur CHANOIT Laurent

Adjoint Technique Principal 1^{re} classe - Agent Équipe Enrobe, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à POUILLOUX.

- Madame CHAUVILLE Béatrice

Technicien Principal de 1^{re} classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à SAINT-MARCEL.

- Madame CHIRET Émilie née BRAMARD

Rédacteur Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE JONCY, demeurant à JONCY.

- Madame CLOPIN Sandrine

Assistant Socio-éducatif, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à DRACY-LE-FORT.

- Madame COCHARD Mariane

Agent Technique Territorial, MAIRIE DE NOLAY, demeurant à SAISY.

- Madame COMMUN Carine née TISSIER

Attachée Territoriale, COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE.

- Madame COPERIEUX Murielle

Adjoint Technique Principal de 2^e classe, COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à GOURDON.

- Madame COPIER Catherine née YEDDAH

Aide Soignant, EHPAD ANTONIN ACHAINTRE, demeurant à CHAUFFAILLES.

- Monsieur COTTIN Eric

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à BEAUREPAIRE-EN-BRESSE.

- Madame COUTURIER Catherine

Assistante Familiale, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à VERISSEY.

- Madame DALIGAND Valérie

Adjoint Technique Territorial, COMMUNE DE DIGOIN, demeurant à LA MOTTE-SAINT-JEAN.

- Madame DELAIE Géraldine née DE LAGAUSIE

Rédacteur Principal de 2^e classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à SANCE.

- Madame DELECROIX Maria née GONCALVES

Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER ALIGRE BOURBON LANCY, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE.

- Madame DELORME Annie née POUILLAIN

Adjoint Technique Principal 2^e classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à DIGOIN.

- Madame DEMANGEOT Florence

Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe, CC DU GRAND AUTUNOIS MORVAN, demeurant à DRACY-SAINT-LOUP.

- Monsieur DEMEULE Bernard

Adjoint Technique Principal de 2^e classe, COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL, demeurant à SAINT-VINCENT-BRAGNY.

- Madame DESCHAMPS Karine née DUCROUX

Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL, demeurant à SAINT-LEGER-LES-PARAY.

- Monsieur DESMURGER Herve

Technicien Principal de 2^e classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à CLESSE.

- Monsieur DETTLING Didier

Adjoint du Patrimoine, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur DI GIORGIO Vincent

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à POUILLOUX.

- Madame DOS SANTOS Patricia née GALESSO

Adjoint Technique Principal de 2^e classe, COMMUNE DE DIGOIN, demeurant à DIGOIN.

- Madame DUCARRE Florence née FARNIER

Rédacteur Principal de 2^e classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à CHANGY.

- Madame DUCROT Josette née JURY

Agent des Services Hospitalier Classe Supérieure, EHPAD ANTONIN ACHAINTE, demeurant à CHAUFFAILLES.

- Monsieur DUFOUR Damien

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CHAROLLES, demeurant à VEROSVRES.

- Madame DUFOUR Joëlle née CONTASSOT

Aide-Soignante Principale, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- Madame DUMONT Christelle

Aide Soignante Principale, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES.

- Monsieur DUPONT Michaël

Adjoint d'Animation, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur DURANDIN Marc

Conseiller Municipal, COMMUNE DE GERGY, demeurant à GERGY.

- Madame DUVERNAY Nathalie née BEY

Rédacteur Principal de 1^{re} classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CHAMPAGNAT.

- Madame ERKOCA Munire née BERBEROGLU

Chargée Clientèle, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant au CREUSOT.

- Madame ETAIX Ghislaine

Aide Soignante Principale, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à MARTIGNY-LE-COMTE.

- Madame EVIEUX Nadège

Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe, COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE, demeurant à CRECHES-SUR-SAONE.

- Madame FERREIRA Stéphanie née DUTARTE

Infirmier Classe Supérieure (CE), Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à NEUVY-GRANDCHAMP.

- Madame FERRERO Rachel née MORETEAU

Rédacteur Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE VERZE, demeurant à VERZE.

- Monsieur FLATTOT Jocelyn

Agent de Maîtrise, COMMUNE DE SAINTE-HELENE, demeurant à MARCILLY-LES-BUXY.

- Madame FOUCHERES Hélène

Professeur d'Enseignement artistique hors classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à SAINT-BOIL.

- Monsieur FROIDEVAL Xavier

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe/cuisinier, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à AUTUN.

- **Madame GAILLARD Christelle née FAYOLLE**
Animateur Principal de 1^{re} Classe, EHPAD ANTONIN ACHAINTE, demeurant à DYO.
- **Madame GAULON Emmanuelle**
Adjoint d'Animation principal 1^{re} classe, COMMUNE DE CHAGNY, demeurant à CHAGNY.
- **Madame GAUTHERON Aline née JOLY**
Rédacteur Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SERLEY.
- **Madame GENEVOIS Véronique**
Assistante Ressources Humaines, COMMUNE DE CHATENOY-LE-ROYAL, demeurant à SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU.
- **Monsieur GERMAIN Cédric**
Technicien / Agent de Maintenance Informatique Régionale, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à SAINT-EUSEBE.
- **Monsieur GIRARDON Christian**
Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe - Agent de Maintenance Patrimoine, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à POUILLOUX.
- **Madame GIRAULT Marie-Laure née JOBY**
Adjoint Administratif Principal 2^e classe, CC DU GRAND AUTUNOIS MORVAN, demeurant à AUTUN.
- **Monsieur GODARD Anthony**
Agent de Maîtrise, COMMUNE DE CHAGNY, demeurant à CHASSEY-LE-CAMP.
- **Madame GOUPIL Béatrice née DUBOIS**
Rédacteur Principal 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à FLEURVILLE.
- **Madame GOUYER Agnès**
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE DIGOIN, demeurant à RIGNY-SUR-ARROUX.
- **Monsieur GUAGLIANONE Nicolas**
Adjoint Technique de 1^{re} classe, COMMUNE DU CREUSOT, demeurant à MARMAGNE.
- **Madame GUDEFIN Nadine née DEVILLARD**
Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à SAINT-REMY.
- **Madame GUENOT Françoise née REUTER**
Assistante Familiale, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE.
- **Monsieur GUEUGNEAU Nicolas**
Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe - Agent Équipe Broyeur, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à SAINT-VALLIER.

- Madame GUILLEMIN Nathalie née JANDOT

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BUXY.

- Monsieur GUYARD Franck

Agent de Maîtrise, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à DRACY-SAINT-LOUP.

- Madame HENIQUE Brigitte

Rédacteur Principal de 2^e classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à MACON.

- Monsieur HENNEQUIN-COMTE Romain

Agent de Maîtrise Principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à TOURNUS.

- Madame HOZATTE Fabienne

Adjointe Technique Territoriale Principale de 2^e classe / Agent d'Entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur IPERT Christian

Agent de Maîtrise Principal Échelon 8, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS (SMEMAC), demeurant à IGORNAY.

- Monsieur JACOB Florent

Conseiller Commercial, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à MONTCHANIN.

- Madame JOLIVET Yvette

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE POUILLY SOUS CHARLIEU, demeurant à CHAUFFAILLES.

- Madame JONDOT Sandrine née CHARLIER

Aide Soignante Principale, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SAINT-VALLIER.

- Monsieur JOSSERAND Christophe

Responsable Service Espaces Verts, COMMUNE DE CHATENY-LE-ROYAL, demeurant à PONTOUX.

- Monsieur JOURNET Yannick

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE, demeurant à CRECHES-SUR-SAONE.

- Madame LADEIRAS Ana Paula née BRAZIELA BARBOSA

Adjointe Technique Territoriale / Agent d'Entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BRAGNY-SUR-SAONE.

- Monsieur LAFOY Philippe

Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^e classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur LAMBERT Samuel

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à SENNECEY-LE-GRAND.

- Monsieur LAMBERT Serge

Conseiller Municipal, COMMUNE DE COLLONGE LA MADELEINE, demeurant à COLLONGE-LA-MADELEINE.

- Monsieur LAMY Eric

Technicien Principal de 2^e classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à GIVRY.

- Monsieur LARDET Sylvain

Agent Espaces Verts, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à BUSSIERES.

- Madame LAROCHE Bernadette née CHARBONNEL

Agent des Services Hospitaliers de Classe Supérieure, EHPAD ANTONIN ACHAINTE, demeurant à CHASSIGNY-SOUS-DUN.

- Madame LAROSE Marie-Laure née SOTTY

Technicienne de Laboratoire Classe Supérieure, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SANVIGNES-LES-MINES.

- Monsieur LEDOUX Christophe

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à CRISSEY.

- Madame LENGAGNE Marie-France née CATTANEO

Adjoint d'Animation Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE BOURBON-LANCY, demeurant à BOURBON-LANCY.

- Madame LHOTE Agnès née LANGLET

Assistante Familiale, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- Monsieur LIGERON Laurent

Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe, CC DU GRAND AUTUNOIS MORVAN, demeurant à AUTUN.

- Madame LIMOGES Stéphanie

Adjoint d'Animation Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE GERGY, demeurant à DAMEREY.

- Monsieur LIOCHON Arnaud

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE.

- Monsieur LITAUDON Christophe

Adjoint Administratif Principal 2^e classe - Agent en Charge de l'Exploitation des transports scolaires, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- **Madame LUCO Camille née MORANDEAU**
Attaché, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à MACON.

- **Madame MANDRILLON Stéphanie**
Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS.

- **Madame MARECHAL Angélique**
Attaché Principal, METROPOLE DE LYON, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- **Monsieur MARECHAL Bruno**
Conseiller Municipal, COMMUNE DE ST MARTIN DE COMMUNE, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE.

- **Madame MARRA Annick née CHARLES**
Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à LA CHARMEE.

- **Monsieur MATHY Ludovic**
Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINT-USUGE, demeurant à SAINT-USUGE.

- **Monsieur MAURIN Pascal**
Ingénieur Principal, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à CHAROLLES.

- **Monsieur MENAND Stéphane**
Agent de Maîtrise, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à VILLEGAUDIN.

- **Madame MERAZGUIA Muriel née BASSY**
Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à PARAY-LE-MONIAL.

- **Madame MEUNIER Sandrine née DESOLLAIN**
Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe, CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE, demeurant à CHAUFFAILLES.

- **Madame MICHEL Fabienne née FORESTIER**
Attaché Territorial, CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE, demeurant à CHAUFFAILLES.

- **Monsieur MICHELIN Pierre**
Responsable Service Habitat et Exploitation, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- **Madame MILLET Marie-Claude**
Adjointe Technique Territoriale Principale 1^{re} classe / Agent d'Accueil, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à MACON.

- **Madame MOMUS Nathalie**
Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à PERRECY-LES-FORGES.

- Monsieur MORESTIN Christophe

Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe, MAIRE DE SIMANDRE, demeurant à SIMANDRE.

- Madame NAOUALI Fathya

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame NAOUI Assiba née KHELFA

Agent Spécialisé Principal de 1^{re} classe des écoles maternelles, COMMUNE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- Monsieur NINOT Pascal

Adjoint Technique Territorial (catégorie c), CA LE GRAND CHALON, demeurant à CHATENOUY-LE-ROYAL.

- Madame NIVOT Béatrice née D'ALTEIRO

Infirmière de Classe Supérieure, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SAINT-VALLIER.

- Madame PEREIRA Marie-Louise

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, SIVOS DE LA NOUE, demeurant à CLERMAIN.

- Madame PERRAULT-VAILLEAU Brigitte née PERRAULT

Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à MONTCENIS.

- Madame PERRETTE Catherine née LAUFERON

Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE CHASSY, demeurant à CHASSY.

- Monsieur PERRIER Jean-Pierre

Adjoint Technique Principal 2^e classe, COMMUNE DE SAINT GENGOUX LE NATIONAL, demeurant à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL.

- Madame PETEUIL Séverine née MONNOT

Ingénieur Territorial, CC MACONNAIS - TOURNUGEOIS, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-BUXY.

- Monsieur PETIOT Aurélien

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à JUIF.

- Madame PHILIBERT Mireille

Infirmier Soins Généraux et Spécialisés de 2^e grade, EHPAD ANTONIN ACHAINTE, demeurant à CHAUFFAILLES.

- Madame PIERRE Joëlle née PONS-SOLIVELLAS

Adjoint Administratif Principal de 2^e classe / Agent Accueil de la mairie, COMMUNE DE GUEUGNON, demeurant à GUEUGNON.

- Monsieur PINOY Philippe

Adjoint Technique, CA LE GRAND CHALON, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame PITA Marie

Rédacteur Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE DIGOIN, demeurant à DIGOIN.

- Madame POILLOT Isabelle née COCHERE

Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame POTELLE Valérie née LALANNE

ATSEM Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL, demeurant à PARAY-LE-MONIAL.

- Madame PRIEST Dominique née DIDIER

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à LE BREUIL.

- Monsieur PRUDENT Denis

Opérateur sur presse niveau ii, CLAYENS NP, demeurant à LE FAY.

- Madame QUERE Lenaick

Adjoint Technique Principal de 2^e classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE.

- Madame RACOUSSOT Céline née FORMAN

Agent Espaces Verts, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à UCHON.

- Monsieur REMOND David

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CHAMPFORGEUIL, demeurant à CHAMPFORGEUIL.

- Madame REVERET Corinne née TRAINI

Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ALIGRE BOURBON LANCY, demeurant à MONT.

- Madame ROBERT Carole née LACHARME

Rédacteur Principal 1^{re} classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à LAIZE.

- Monsieur ROBIN Samuel

Technicien Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à LOISY.

- Madame ROCCI Brigitte née PROUST

Auxiliaire de Puériculture, CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION, demeurant à MACON.

- Madame RODRIGUES Nelly

Assistante Médico-administrative de Classe Normale, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à VENDENESSE-SUR-ARROUX.

- Madame ROY Marie-Noëlle

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-REMY.

- Madame SAHTOUT Safira

Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur SALGADI Toni

Agent de Maîtrise, CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE, demeurant à BOIS-SAINTE-MARIE.

- Madame SASSIGNOL Annie née LAURENCE

Maire, COMMUNE DE CHAMPFORGEUIL, demeurant à CHAMPFORGEUIL.

- Madame SAUVION Sandrine née CORRAUD

Rédacteur Principal de 2^e classe, CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE, demeurant à CHASSIGNY-SOUS-DUN.

- Madame SERBY Sylvie née NOBLET

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, SI VOCATION MULTIPLE VAL SAONE MOUGE, demeurant à SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE.

- Madame SERIDI Christelle née GAUTHIER

Aide-Soignante Principale, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SAINT-VALLIER.

- Monsieur SIRAUD Éric

Agent de Maîtrise principal, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à SAINT-REMY.

- Monsieur SIRUGUE Fabrice

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe - Agent Équipe Peinture, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à LE BREUIL.

- Madame TAMIZON Martine née OLLAGNIER

Rédacteur Principal de 1^{re} classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CRECHES-SUR-SAONE.

- Madame TEMPETE-GAILLOURDET Florence

Assistant Socio-éducatif classe exceptionnel, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à AUTUN.

- Monsieur TERREL Nicolas

Ingénieur, ETS PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN SAONE ET DOUBS, demeurant à LE VILLARS.

- Madame THEVENIOT Isabel née GONCALVES

Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE DIGOIN, demeurant à DIGOIN.

- Madame THIEU Murielle née YEDDAH

Aide Soignante Principale, EHPAD ANTONIN ACHAI NTRE, demeurant à CHASSIGNY-SOUS-DUN.

- Madame TILLIER Marie-Hélène née BAUDIN

Assistante Médico-administratif de Classe Supérieure, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à PERRECY-LES-FORGES.

- Monsieur TIXIER Patrick

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE BOURBON-LANCY, demeurant à BOURBON-LANCY.

- Madame TRAMOIS Sylvie née LITTAUDON

Auxiliaire de Puériculture de classe normale, CA LE GRAND CHALON, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame TRANCHANT Christelle

Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE CHARNAY-LES-MACON, demeurant à SENOZAN.

- Monsieur TREUILLET David

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à BOURGVILAIN.

- Madame TRUPEL Valérie

Adjointe Technique Territoriale Principale de 1^{re} classe / Agent d'Accueil, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur VERNUS David

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE, demeurant à CRECHES-SUR-SAONE.

- Madame VERNUS Isabelle née MOUTIN

Conservateur en Chef du Patrimoine, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à MACON.

- Madame VILLARD Annick née LACROIX

Adjointe au Maire, Commune de Saint-Agnan, demeurant à SAINT-AGNAN.

- Monsieur VINCENT William

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} classe (catégorie c), CA LE GRAND CHALON, demeurant à CHAGNY.

- Madame VION Anne

Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^e classe, COMMUNE DE CHAROLLES, demeurant à VENDENESSE-LES-CHAROLLES.

- Monsieur VITTEAU Frédéric

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à OUROUX-SUR-SAONE.

- Madame VOIGNIER Valérie née CHOPARD

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{re} classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à SENOZAN.

- Madame VOLLOT Claudette née ROSSIGNOL

Secrétaire de Mairie, COMMUNE DE COLLONGE LA MADELEINE, demeurant à COLLONGE-LA-MADELEINE.

- Monsieur VOLLOT René

Conseiller Municipal, COMMUNE DE COLLONGE LA MADELEINE, demeurant à COLLONGE-LA-MADELEINE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALEXANDRE Annick née LEFEUVRE

Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à GERGY.

- Madame ALONSO Corinne née DIAS TOMADA

Adjoint Technique Principal 2^e classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à GERGY.

- Madame ARELLANO Catherine née PARDON

Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à TOURNUS.

- Madame ART Caroline

Adjointe Technique Territoriale Principale de 1^{re} classe / Agent d'Entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame BARALLA Agustina née CENTENO

Agent d'Entretien, COMMUNE DU CREUSOT, demeurant au CREUSOT.

- Monsieur BELLOT Raymond

Maire, COMMUNE DE CHAMPFORGEUIL, demeurant à CHAMPFORGEUIL.

- Madame BON Muriel née BAILLY

Adjointe Technique Territoriale Principale 1^{re} classe / Magasinière Restauration, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à LOUHANS.

- Monsieur BOUCHARD Christophe

Adjoint Technique Principal 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à VERDUN-SUR-LE-DOUBS.

- Monsieur BOUGET Eric

Adjoint Technique Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- Monsieur BOUILLOT Philippe

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à SAINT-LEGER-DU-BOIS.

- Madame BOUKHELF Françoise née PICARD

Conseillère Municipale, COMMUNE DE ST MARTIN DE COMMUNE, demeurant à TORCY.

- Madame BOUVIER Mireille née BERNARD

Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE BLANZY, demeurant à LES BIZOTS.

- Madame BRUN Valérie

Adjointe Technique Territoriale Principale 1^{re} classe / Agent d'Entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à MACON.

- Madame BUREAU BAUDIN Fabienne née BAUDIN

Assistant d'Enseignement artistique principal 1^{re} classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE, demeurant à SAINTE-HELENE.

- Monsieur CARRIAS Gérard

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} classe / Cuisinier, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à SIMANDRE.

- Madame CHACHUAT Marie-Thérèse

Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe, SIVOS DE LA NOUE, demeurant à BRANDON.

- Madame CHALUMEAU Chantal née MAUCHAMP

Adjoint Technique Principal 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à PIERRE-DE-BRESSE.

- Madame CHASSEPOT Sylvia née MALOT

Assistante Familiale, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à SAINT-VALLIER.

- Madame CHATAIN Emmanuelle

Aide Soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à BOUZERON.

- Madame CHAUSSARD Marie-Pierre

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame CHESSA Pascale née GRAIN

Infirmière Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SANVIGNES-LES-MINES.

- **Madame CLAVIER Patricia**
Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE CHAGNY, demeurant à CHAGNY.

- **Madame CLEMENCE Antonia**
Adjoint Administratif Principal 1^{re} Classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à VIREY-LE-GRAND.

- **Monsieur COEUR Thierry**
Responsable Service Commercial et Social, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à AZE.

- **Madame CORDIER Annick**
Animateur Principal 2^e classe, COMMUNE DE CHARNAY-LES-MACON, demeurant à FARGES-LES-MACON.

- **Madame COSTE Véronique**
Conseillère Sociale, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- **Monsieur CROS Daniel**
Responsable Cellule Technique Espaces Verts, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- **Madame CZEKIERDA Sandrine née NOTO**
Infirmière de Classe Supérieure (CE), Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SAINT-VALLIER.

- **Madame DAUBARD Isabelle née CUZIN**
A.S.H.Q de Classe Supérieure, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à PERRECY-LES-FORGES.

- **Madame DAVOUS Marie-Odile née DAVOUS GUILLOT**
Rédacteur Principal de 1^{re} classe, CC DU GRAND AUTUNOIS MORVAN, demeurant à AUXY.

- **Madame DENIAU Monique née VAISON**
Adjointe Technique Territoriale Principale 2^e classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à TORCY.

- **Monsieur DESBORDES Jean-Michel**
Technicien, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à ANZY-LE-DUC.

- **Monsieur DESJOURS Didier**
Agent de Maîtrise Principal assurant la fonction de responsable des services techniques, COMMUNE DE EPINAC, demeurant à EPINAC.

- **Monsieur DOIT Pascal**
Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CHATENAY-LE-ROYAL, demeurant à SAINT-MARCEL.

- Monsieur DOREY Jean-Pierre

Adjoint Technique Principal 2^e classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à DEMIGNY.

- Monsieur DOUCELIN Daniel

ETAPS Principal 1^{re} classe, CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION, demeurant à LA ROCHE-VINEUSE.

- Monsieur DRAIN David

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant au CREUSOT.

- Monsieur DUBOIS Stéphane

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à SORNAY.

- Monsieur DUCHESNE Dominique

Agent Proximité Entretien et Nettoyage, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- Madame DUPONT Isabelle

Infirmière de Classe Supérieure, EHPAD ANTONIN ACHARENTRE, demeurant à MELAY.

- Madame DUREL Ghyslaine née CHARTRES

Assistante Administrative Comptable, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à MACON.

- Madame FAYOLLE Sylvie née MARCELAT

Infirmière Cadre de Santé Paramédical, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SAINT-VALLIER.

- Madame FENAYON Florence

Adjoint Technique Principal 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- Monsieur FERRERE François

Chargé clientèle, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant au CREUSOT.

- Madame FILLION Annie née MARTIN

Agent Spécialisé des Écoles, MAIRIE DE NOLAY, demeurant à SAISY.

- Madame GABON Muriel

Adjoint Technique Principale de 2^e classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à ECUISSES.

- Madame GAUDIN Martine née BERAUD

Cadre de Santé Paramédical Filière Infirmière, EHPAD ANTONIN ACHARENTRE, demeurant à SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS.

- Monsieur GAUDRY David

Technicien Territorial, COMMUNE DE TORCY, demeurant à CHAUDENAY.

- Madame GAUTHERON Joëlle

Adjointe Technique Territoriale Principale de 1^{re} classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame GERON Marie-Odile née LETOURNEAU

Assistant de Conservation Patrimoine Principal 2^e classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à SAINT-REMY.

- Madame GERY Claudette née BOIVIN

Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur GIBALDI Alphonse

Ingénieur, COMMUNE DU CREUSOT, demeurant au CREUSOT.

- Monsieur GIBERT Fabrice

Agent Proximité Entretien et Nettoyage, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à MARMAGNE.

- Monsieur GONTHIER Raymond

Adjoint au Maire, COMMUNE DE CHAMPFORGEUIL, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame GRESSARD Évelyne née BERTRAND

Agent Spécialisé Principal de 1^{re} classe des écoles maternelle, SYND INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE LOISY - HUILLY SUR SEILLE, demeurant à LOISY.

- Madame GUERY Édith née MICHAUDET

Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, CA LE GRAND CHALON, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur GUICHARD Jean-François

Agent de Maîtrise, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SAVIGNY-EN-REVERMONT.

- Monsieur GUIGUET Stéphane

Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à GIVRY.

- Madame GUILLEMAUT Catherine

Adjoint Administratif, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur GUYENNOT René

Maire, COMMUNE DE CHAMPFORGEUIL, demeurant à CHAMPFORGEUIL.

- Madame HUSSER Françoise

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE TORCY, demeurant au CREUSOT.

- Madame JACQUARD Brigitte née CHAMOIS

Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à LE PLANOIS.

- Monsieur JACQUET Franck

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe / Agent Maintenance Installations électriques, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à MACON.

- Monsieur JAILLET Eric

Agent de Maîtrise, COMMUNE DE BRANGES, demeurant à BRANGES.

- Madame JALLET Évelyne née COULON

Adjoint Animation - Responsable Garderie, MAIRE DE SIMANDRE, demeurant à SIMANDRE.

- Madame JANNOT Rose Marie née FESTAS

Aide Soignante Principale, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SAINT-LAURENT-D'ANDENAY.

- Monsieur KAMINSKI Mathieu

Adjoint Technique Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- Monsieur KRYPIEC Denis

Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY.

- Madame LAGAE Catherine

Brigadier-chef Principal, COMMUNE DE BLANZY, demeurant à BLANZY.

- Madame LAURENT Béatrice née ALVES

Rédacteur Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE DIGOIN, demeurant à PARAY-LE-MONIAL.

- Monsieur LEBRETTON Frédéric

Attaché, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à MACON.

- Monsieur MACIEJEWSKI Michel

Agent de Maîtrise, COMMUNE DE CHAGNY, demeurant à CHAGNY.

- Monsieur MADEC Gérard

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CHATENAY-LE-ROYAL.

- Monsieur MARATREY Didier

Agent de Maîtrise, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à MACON.

- Monsieur MARTINS Manuel

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à GUEUGNON.

- Madame MATHE Sylvie née LAPIERRE

Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER ALIGRE BOURBON LANCY, demeurant à MARGNY.

- Madame MERLIN Pascale née ROCHET

Rédacteur Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- Monsieur MERLIN Philippe

Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à SAINT-AMBREUIL.

- Monsieur NIETO Christophe

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à VARENNE-SAINT-GERMAIN.

- Madame PERNETTE Murielle

Aide Soignante Principale, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES.

- Monsieur PETIOT Fabrice

Technicien Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à OUROUX-SUR-SAONE.

- Madame PRECIAT Christelle née BROUTIN

Agent Spécialisée Principale de 1^{re} classe, MAIRIE DE ROMANECHE THORINS, demeurant à ROMANECHE-THORINS.

- Monsieur PROST François

Adjoint Technique Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES.

- Monsieur PROST Jean-François

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à CUSSY-EN-MORVAN.

- Madame RASCLE Chrystel

Ingénieur Principal, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SAVIGNY-EN-REVERMONT.

- Monsieur ROCHE Daniel

Chargé clientèle, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à VAREILLES.

- Madame TAVERNIER Sylvie née SAUZET

Rédacteur Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINT-MARCEL, demeurant à ALLERLOT.

- Madame THURILLET Évelyne née GENIN

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant au CREUSOT.

- Madame TIENE Françoise née PASSOT

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à GERMAGNY.

- Monsieur TRANCHAND Alain

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE, demeurant à CRECHES-SUR-SAONE.

- Madame VANDROUX Ghislaine née MICHELIN

Adjointe Technique Territoriale Principale de 1^{re} classe / Agent d'Entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à LOUHANS.

- Madame VELARD Valérie

Rédacteur Principal de 1^{re} classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à CHAMILLY.

- Monsieur VUILLOT Gilles

Animateur Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame AUBOEUF-BERGERON Valérie née BERGERON

Attache Territorial, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à IGE.

- Monsieur BAEZA Joël

Agent de Maîtrise / Responsable du service général (2^e catégorie), REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à EPERVANS.

- Monsieur BALLOCCO Thierry

Agent de Maîtrise Principal, CA LE GRAND CHALON, demeurant à NAVILLY.

- Madame BARACCO Françoise

Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, CA LE GRAND CHALON, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur BARNET Jean-Pierre

Responsable Espaces Verts, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à LE BREUIL.

- Madame BERTHOMME Sophie

Professeur Enseignement Artistique hors classe, COMMUNE DU CREUSOT, demeurant à SOLOGNY.

- Madame BEY Martine née CASSABOIS

Animatrice Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à OIROUX-SUR-SAONE.

- Monsieur BOILLEREAU Gilles

Technicien Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE BEAUNE, demeurant à ALLEREY-SUR-SAONE.

- Monsieur BONIN Guy

Agent de Maîtrise Principal, Mairie de Mercurey, demeurant à MERCUREY.

- Madame BONNAND Annie

Rédacteur Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à MACON.

- Monsieur BORDES Gilles

Agent Proximité Employé Immeubles, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame CAMUS-BOIS Brigitte née BOIS

Adjointe Technique Territoriale Principale de 2^e classe / Agent d'Entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à ALLEROT.

- Monsieur CANO Eric

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL, demeurant à VOLESVRES.

- Madame CAVARD Marie-Florence

Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à SASSENAY.

- Monsieur CHAMPAULT Marc

Technicien Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE RIORGES, demeurant à CERON.

- Monsieur CLEMENT Michel

Technicien Principal de 1^{re} classe / Responsable de la cuisine centrale, COMMUNE DE GUEUGNON, demeurant à GUEUGNON.

- Monsieur COUPAT Maurice

Conseiller Aps (catégorie a), COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur DAUTEL Jean-Luc

Agent Proximité Entretien et Nettoyage, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à SAINT-VALLIER.

- Monsieur DEMONT Henri

Conseiller Municipal, COMMUNE DE MARCIGNY, demeurant à FLEURY-LA-MONTAGNE.

- Madame DERESON Corinne née CARRE

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à SANVIGNES-LES-MINES.

- Monsieur DUBOIS Thierry

Adjoint Technique Principal 1^{re} classe - Agent Équipe Peinture, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant au CREUSOT.

- Monsieur FROUX Xavier

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à DRACY-LE-FORT.

- Madame GAUDIOT Chantal

Attaché Principal, COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à LE BREUIL.

- Madame GODARD Françoise

Adjoint des Cadres Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ALIGRE BOURBON LANCY, demeurant à BOURBON-LANCY.

- Monsieur GRECO Salvatore

Professeur d'Enseignement artistique de classe normale, CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION, demeurant à SEVREY.

- Monsieur GRILLET Gilles

Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à SAINT-REMY.

- Monsieur GUILLEMIN Thierry

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à CIRY-LE-NOBLE.

- Monsieur GUINET Joël

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL, demeurant à SAINT-YAN.

- Monsieur JACQUELIN Jean-marie

Agent de Maîtrise, COMMUNE DE MERVANS, demeurant à MERVANS.

- Madame LACARELLE Hélène née BALLANDRAS

Aide Soignante Principale, EHPAD ANTONIN ACHAINTE, demeurant à CHAUFFAILLES.

- Monsieur LEPINE Nicolas

Masseur Kinésithérapeute de Classe Supérieure (CE), Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à CHAROLLES.

- Madame LEVEQUE Annie née VERGNIAUD

Rédacteur, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à BLANZY.

- Madame MARION Marie-claude

Adjoint Technique Principal de 2^e classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, demeurant à TORCY.

- Monsieur MEUNIER Patrice

Coordinateur Espaces Verts, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant au CREUSOT.

- Madame MICHAUD Nathalie née DUMONT

Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ALIGRE BOURBON LANCY, demeurant à BOURBON-LANCY.

- Monsieur MONMESSIN Laurent

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE TORCY, demeurant au CREUSOT.

- Monsieur NOIZILLER Hervé

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe - chauffeur collecte, CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, demeurant à ESSERTENNE.

- Madame PACAUD Gisèle

Infirmier Cadre de Santé Formateur, Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, demeurant à MONTCEAU-LES-MINES.

- Monsieur PATRIGEON Patrice

Technicien Principal de 2^e classe / Responsable des Services Techniques (2^e catégorie), REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Madame PERROT Sylvie née ROSSIGNOL

Attaché Principal, COMMUNE DE SAINT-MARCEL, demeurant à L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE.

- Monsieur PETITJEAN Eric

Responsable Service Achats et Moyens Généraux, OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT, demeurant à SANCE.

- Monsieur ROTH Eric

Brigadier-chef Principal, COMMUNE DE THIZY LES BOURGS, demeurant à BAUDEMONT.

- Madame ROZIER Sylvie née SARRAZIN

Aide Soignante Principal, EHPAD ANTONIN ACHARENTRE, demeurant à DYO.

- Madame SAUVAGEOT Christine née REGNIER

Rédacteur Principal 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINT-MARCEL, demeurant à CHATENOY-EN-BRESSE.

- Monsieur STRYCZEK Jean-Yves

Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE BOURBON-LANCY, demeurant à BOURBON-LANCY.

- Monsieur TALMEY Patrick

Technicien Principal de 2^e classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à MARTAILLY-LES-BRANCION.

- Monsieur TETE Charles

Maire, COMMUNE DE SIGY LE CHATEL, demeurant à SIGY-LE-CHATEL.

- Madame VALETTE Nicole née CLEMENT

ASHQ de Classe Supérieure, EHPAD ANTONIN ACHAINTE, demeurant à CHAUFFAILLES.

- Madame VANDAME Frédérique née PONT

Rédacteur, COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE.

- Monsieur VIEILLARD Christian

Conseiller Municipal, COMMUNE DE ST MARTIN DE COMMUNE, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE.

- Monsieur VIEILLARD Jean

Conseiller Municipal, COMMUNE DE ST MARTIN DE COMMUNE, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE.


- Monsieur VILAIRE Patrick

Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, CA LE GRAND CHALON, demeurant à PARIS-L'HOPITAL.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-04-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la communication
interministérielle et de la
représentation de l'État**

Mâcon, le 04/07/2022

Arrêté N°

**Médaille d'honneur des sapeurs pompiers
Promotion du 14 juillet 2022**

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, modifié par les décrets n°80-209 du 10 mars 1980, n° 81-1117 du 10 décembre 1981 et n° 2017-1155 du 10 juillet 2017, fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 80- 209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels modifié par le décret n° 2001-684 du 30 juillet 2001 concernant l'annexe,

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet,

Article 1 : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement

MÉDAILLE BRONZE

- **M. Nicolas ANGEL**

Sergent au Centre d'incendie et de secours de TOURNUS

- **M. Antoine AUGER**

Capitaine au Service prospective et optimisation de la gestion RH – GPT RH

- **M. Benjamin BARBEY**

Caporal au Centre d'incendie et de secours de MARCIGNY

- **M. Cyril BARGEOT**

Lieutenant à la Compagnie de CHALON-SUR-SAÔNE

- **M. Aurélien BEDNAREK**

Sergent au Centre d'intervention de SALORNAY-SUR-GUYE

- **M. Moulay Idriss BENFDILE**

Caporal-chef au Centre d'intervention d'OUROUX-SUR-SAÔNE

- **M. Cyril BERNAUD**

Caporal au Centre d'intervention d'AZÉ

- **M. Jérémy BONNEFOY**

Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL

- **M. Léopold BONNOT**

Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de CHAROLLES

- **M. Thibault BRENIER**

Sergent au Centre d'intervention de BLANZY

- **M. Antonin BRIVET**

Caporal au Centre d'intervention de CHARNAY-LES-MÂCON

- **Mme Sylvia CARNEIRO LEAL**

Sapeure au Centre d'incendie et de secours de MÂCON

- **Mme Maud CHALUMEAU**

Sapeure au Centre d'incendie et de secours de GIVRY

- **M. David CHARLES**

Sergent-chef au Centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES

- **Mme Alisson CHEVILLARD**

Médecin Lieutenant au Groupement santé et secours médical - DIRECTION

- **M. Dimitri CLÉMENT**

Sergent au Centre d'incendie et de secours de MÂCON

- **Mme Laure CLÉMENT**

Caporale au Centre d'incendie et de secours de MONTCHANIN-ÉCUISSÉS

- **M. Yannick COLLARD**

Caporal au Centre d'incendie et de secours du CREUSOT

- **M. Rémi COSTE**

Sergent au Centre de traitement de l'alerte - DIRECTION

- **M. Romain COULON**
Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de VERDUN-SUR-LE-DOUBS
- **M. Julien DRAGOT**
Caporal au Centre d'intervention d'AZÉ
- **M. Raphaël DUBOIS**
Caporal au Centre de première intervention de SANE-SEILLE
- **M. Corentin FAGUET**
Caporal au Centre d'incendie et de secours du CRÉUSOT
- **M. Benoît FAUDOT**
Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de SENNECEY-LE-GRAND
- **M. Jérôme FÈVE**
Sergent-chef au Centre d'incendie et de secours d'AUTUN
- **Mme Élise GROS**
Infirmière sous-lieutenante au Groupement santé et secours médical – CIS CHALON-SUR-SAÔNE
- **M. Clément IZAMBART**
Lieutenant à la Compagnie de MÂCON
- **M. Sébastien JEANNIN**
Adjudant au Centre d'incendie et de secours de TOURNUS
- **M. Pascal LEFEBVRE**
Médecin Capitaine au Groupement santé et secours médical – DIRECTION
- **M. Nicolas LORIOT**
Caporal-chef au SIVU BOCAGE BRESSAN
- **Mme Laure MARTIN**
Infirmière sous-lieutenante au Groupement santé et secours médical – CIS AUTUN
- **M. Alexis MENON**
Caporal au Centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAÔNE
- **Mme Stéphanie MEUNIER**
Caporale au Centre d'intervention de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
- **Mme Sandrine MOINE**
Caporale-chef au Centre d'incendie et de secours d'AUTUN
- **M. Pierre-Yves MOREL**
Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de MÂCON
- **M. Baptiste NECTOUX**
Sapeur au Centre d'incendie et de secours d'AUTUN
- **M. Florian NOUALLET**
Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours d'ANOST
- **M. Benoît POLIS**
Vétérinaire Capitaine au Groupement santé et secours médical – CIS CLUNY
- **M. Anthony PYANET**
Caporal au Centre d'incendie et de secours de MÂCON
- **M. David QUIBEL**
Adjudant au Centre d'intervention d'AZÉ
- **Mme Mélanie RENAUD**
Caporale-chef au Centre d'incendie et de secours de ROMENAY

- **M. Julien ROBELOT**

Caporal-chef au Centre d'intervention d'OUROUX-SUR-SAÔNE

- **Mme Irène ROQUEBERT**

Médecin commandante au Groupement santé et secours médical – CIS MERVANS

- **Mme Océane SERRON**

Caporale-chef au Centre d'incendie et de secours de TOURNUS

- **M. Gilles VYNCKE**

Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES

MÉDAILLE ARGENT

- **M. Vassily BERNER**

Adjudant au Centre d'incendie et de secours de VERDUN-SUR-LE-DOUBS

- **M. Jean-Yves BERNY**

Caporal-chef au Centre de première intervention de PIERRECLOS

- **M. David BICHO**

Sergent-chef au Centre d'incendie et de secours de MÂCON

- **M. Sylvain BIJARD**

Lieutenant au Centre d'incendie et de secours du CREUSOT

- **M. Alain BONJOUR**

Sergent-chef au Centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAÔNE

- **M. Yves BOUILLER**

Sapeur au Centre d'incendie et de secours d'ISSY-L'ÉVÊQUE

- **M. Sylvain BOURDON**

Adjudant au Centre d'incendie et de secours de TOURNUS

- **M. Loïc CAMPANO**

Caporal-chef au Centre de traitement de l'alerte - DIRECTION

- **M. David CARRÉ**

Lieutenant à la Compagnie de PARAY-LE-MONIAL

- **M. Anthony CHAPELLE**

Sapeur au Centre d'incendie et de secours de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE

- **M. Hervé CHARVET**

Caporal-chef au Centre de première intervention de PIERRECLOS

- **M. Patrick CHEVALIER**

Médecin commandant au Groupement santé et secours médical – CIS SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL

- **M. Cédric CLERC**

Sergent au Centre de première intervention de SANE-SEILLE

- **M. Jean-Baptiste COUTACHOT**

Sergent au Centre d'incendie et de secours de LOUHANS

- **M. Arnaud DEGUIN**

Adjudant au Centre d'incendie et de secours du CREUSOT

- **M. Gurvan DERRIENNIC**

Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES

- **Mme Céline DOURIOT**
 Adjudante-chef au Centre d'incendie et de secours de MERVANS

- **Mme Emilie DUREAULT**
 Infirmière lieutenant au Groupement santé et secours médical – CIS BUXY

- **M. Maxime EYNARD**
 Lieutenant au Service préparation opérationnelle - GEO

- **M. Richard FAURE**
 Lieutenant au Centre d'incendie et de secours de MÂCON

- **M. David FORÊT**
 Adjudant au Centre d'incendie et de secours de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY

- **M. Nicolas FORTUNE**
 Sergent-chef au Centre d'incendie et de secours de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY

- **M. Thierry GAUTHE**
 Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours d'ISSY-L'ÉVÊQUE

- **M. Sébastien GAUTHEY**
 Sergent au Centre d'incendie et de secours de GIVRY

- **M. Sébastien GENEVOIS**
 Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de LUGNY

- **M. Damien-Marie GIRAUD**
 Sergent-chef au Centre d'intervention de GERGY

- **M. Julien HENNEQUIN**
 Sergent-chef au Centre de traitement de l'alerte - DIRECTION

- **M. Stéphane JACQUARD**
 Sergent-chef au Centre d'incendie et de secours de LOUHANS

- **M. Thibault JACQUEMIN**
 Adjudant au Centre de traitement de l'alerte - DIRECTION

- **M. Éric JACQUET**
 Adjudant au Centre d'incendie et de secours de TRAMAYES

- **M. Hugues JACQUIER**
 Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de PIERRE-DE-BRESSE

- **M. Stéphane JANAUDY**
 Sergent au Centre d'incendie et de secours de MÂCON

- **M. Nicolas JULIEN**
 Sergent au Centre d'intervention de MONTPONT-EN-BRESSE

- **M. Fabien KAMMER**
 Sergent au Centre d'intervention de SAINT-ÉTIENNE-EN-BRESSE

- **M. Thibaut LAFOREST**
 Adjudant au Centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAÔNE

- **M. Florian LOUIS**
 Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de VERDUN-SUR-LE DOUBS

- **M. Sylvain LOUIS**
 Sergent au Centre d'incendie et de secours de MÂCON

- **M. Julien MICHAUD**
 Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours de NAVILLY

- **M. Julien MUNCH**
Sergent au Centre d'incendie et de secours d'AUTUN
- **M. Guillaume PARMENTIER**
Adjudant au Centre d'incendie et de secours de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
- **M. Xavier PERNIN**
Sergent au Centre d'incendie et de secours de BUXY
- **M. Julien POLTURAT**
Sergent au Centre d'incendie et de secours de MÂCON
- **M. Franck POUCHELET**
Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours d'ISSY-L'ÉVÊQUE
- **M. Raphaël POULIN**
Sergent-chef au Centre d'intervention d'AZÉ
- **M. Pascal POURPRIX**
Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours de LOUHANS
- **M. Christian PRIN**
Caporal-chef au Centre de première intervention de PIERRECLOS
- **M. Emmanuel SAVOURET**
Lieutenant au Centre d'incendie et de secours de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE
- **M. David SKUZINSKI**
Sergent-chef au Centre d'intervention d'OUROUX-SUR-SAÔNE
- **M. Alexandre SOSSON**
Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours d'ÉPINAC
- **M. Cédric TISSOT**
Sergent-chef au Centre d'intervention de SIMANDRE
- **M. Mathieu WAILLY**
Adjudant-chef au Service ingénierie pédagogique – GPT FORMATION
- **M. Ludovic WEISLO**
Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES
- **M. David WINTER**
Sergent-chef au Centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL

MÉDAILLE OR

- **M. Cédric BAILLEUX**
Lieutenant au Centre d'incendie et de secours de GIVRY
- **M. Jérôme BERNARD**
Adjudant au centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAÔNE
- **M. Bruno BUQUEN**
Médecin commandant au Groupement santé et secours médical - CIS CHALON-SUR-SAÔNE
- **M. Richard CADÉ**
Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours de MÂCON

- **M. Gérard CARRAUD**

Caporal au Centre d'incendie et de secours de CLUNY

- **M. Hervé CHARTON**

Vétérinaire commandant au Groupement santé et secours médical – CIS LOUHANS

- **M. Michel CHATELET**

Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours de MATOUR

- **M. Thierry COUCHOUX**

Caporal-chef au Centre d'intervention de CUISERY

- **M. Benoît DENIG**

Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES

- **M. Jean-Claude DESMOTTES**

Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de PERRECY-GÉNELARD

- **M. Anthony DUFOUR**

Lieutenant au Centre d'incendie et de secours de TOURNUS

- **M. Sébastien DUTEL**

Sergent-chef au Centre de traitement de l'alerte - DIRECTION

- **M. Fabien DUVERNE**

Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES

- **M. Christophe GALLARATI**

Lieutenant à la Compagnie du CREUSOT

- **M. Yannick GUILLERMIN**

Infirmier lieutenant au Groupement santé et secours médical – CIS MÂCON

- **Mme Marie-Laure LACOMBE**

Adjudante-chef au Centre d'incendie et de secours de TOURNUS

- **M. Philippe LACOMME**

Adjudant au Centre d'intervention de FONTAINES

- **M. Sébastien LANAUD**

Adjudant au Centre d'incendie et de secours de LOUHANS

- **M. Frédéric LAPOUTE**

Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours de CHAUFFAILLES

- **M. Sébastien LARTAUT**

Adjudant-chef au Centre d'intervention de SAINT-MARCEL

- **Mme Virginie LAVIGNE**

Caporale-chef au Centre d'incendie et de secours de PERRECY-GÉNELARD

- **M. Jacky MAILLET**

Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL

- **M. Christophe MAZUER**

Adjudant-chef au Centre d'intervention d'OUROUX-SUR-SAÔNE

- **M. Yannis MÉGARD**

Lieutenant au Centre d'incendie et de secours de VARENNES-SAINT-SAUVEUR

- **M. Alain METTRAT**

Sergent-chef au Centre d'intervention d'AZÉ

- **M. Sylvain MOINE**

Sergent-chef au Centre d'incendie et de secours de PIERRE-DE-BRESSE

- **M. Franck MORETEAU**

Sergent-chef au Centre d'incendie et de secours de MÂCON

- M. Stéphane MORIZOT

Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL

- M. Guy MOUREAU

Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de SAVIGNY-EN-REVERMONT

- M. Philippe MURET

Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours de PERRECY-GÉNELARD

- M. Christophe PIRAT

Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de CUISEAUX

- M. Christophe RENIAUD

Commandant au Service mise en oeuvre – GPT FORMATION

- M. Pierre-Yves REVENEAU

Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de TOULON-SUR-ARROUX

- M. Frédéric ROMANO

Sergent au Centre d'incendie et de secours de CHAGNY

- M. Thierry SCHAFFER

Lieutenant à la Compagnie de DIGOIN

- M. Sylvain TATRAUX

Adjudant-chef au Centre d'incendie et de secours de GIVRY

- M. Bruno ZIZZO

Sergent-chef au Centre d'incendie et de secours de GIVRY

MÉDAILLE GRAND OR

- M. Frédéric CHIFFLOT

Lieutenant au Centre d'incendie et de secours d'AUTUN

- M. Philippe DELAIE

Commandant au Service capital santé sécurité - Conseiller de prévention - DIRECTION

- M. Patrick DETROIT

Adjudant au Centre d'incendie et de secours de MERVANS

- M. Pascal DUCROUX

Adjudant-chef au Centre de traitement de l'alerte – DIRECTION

- M. Gérald MACHURAUX

Lieutenant au Centre d'intervention de FRANGY-EN-BRESSE

- M. Hubert MANCIAUX

Lieutenant à la Compagnie de DIGOIN

- M. Didier PELISSE

Lieutenant-colonel au Groupement coordination territoriale - DIRECTION

- M. Didier ROUSSET

Caporal-chef au Centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES

- M. Fabrice SANTIAGO

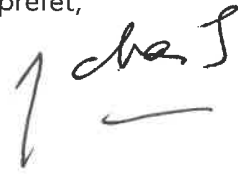
Commandant à la Mission promotion volontariat - DIRECTION

- M. Patrick VIOLLOT

Caporal-chef au Centre d'intervention de GERGY

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Saône-et-Loire et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Charles', with a horizontal line underneath.

Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-07-00001

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté BSCD/2022/n°141 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de BUTAGAZ en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques

- VU la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO III » relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- VU code de la sécurité intérieure L741-6, L742-1 et L742-2, R741-18 à R741-1 à 32 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU la consultation des services ;
- VU la consultation de la direction de BUTAGAZ ;

CONSIDÉRANT que depuis l'approbation du PPI BUTAGAZ par arrêté préfectoral n°17-079 du 16 mai 2017, il y a lieu de réviser ce dispositif ORSEC - modification du nom de l'entreprise, actualisation de l'étude de dangers, mise à jour du plan d'opération interne - sans qu'il soit nécessaire de consulter à nouveau le public et les communes concernées puisqu'il n'y a pas d'évolution substantielle des phénomènes dangereux du site ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) des installations de BUTAGAZ situées à Sennecy le Grand constitue une annexe spécifique du dispositif ORSEC départemental et, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Ce plan particulier d'intervention annule et remplace la précédente version validée le 16 mai 2017 par arrêté préfectoral n° SIDPC n°17-079 ;

Article 3 :

Les documents relatifs aux cartes des différents scénarii retenus, à la position des forces de l'ordre, aux messages d'alerte ainsi que toute information susceptible de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes ne sont pas communicables au public ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs de la Saône-et-Loire ;

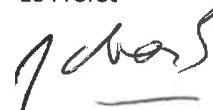
Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,
- le directeur de cabinet du préfet,
- le sous-préfet de Chalon-sur-Saône,
- la directrice des sécurités,
- le chef du BSCD,
- les chefs des services et partenaires concourant à sa mise en oeuvre,
- le maire de Sennecey-le-Grand,

Fait à Mâcon, le **07 JUIL. 2022**

Le Préfet



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-11-00002



ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté portant agrément d'un médecin
consultant en et hors commission médicales
des permis de conduire
N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, notamment par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur le docteur Jules HUGONNET le 21 mars 2022 et accompagnée de l'attestation de suivi de formation;

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins de Côte d'Or;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire;

ARRETE

Article 1 – Monsieur le Docteur Jules HUGONNET est agréé pour cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté pour apprécier, en cabinet libéral et en commission médicale primaire, l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules automobiles.

Article 2 : Le contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire de Chalon-sur-Saône ou de Mâcon en tant que de besoin.

Article 3– Le médecin se récuse s'il s'agit de l'un de ses patients.

Article 4 – Médecin agréé exerçant en ou hors commission médicale : Le médecin rédige un dossier médical comprenant les constatations faites lors de l'examen du patient et une conclusion motivée qu'il conservera. Si nécessaire, pour conforter sa décision, il peut faire appel à un médecin spécialiste de son choix. Il remet au conducteur examiné un exemplaire de l'avis médical qui lui est destiné revêtu du cachet de la commission médicale et de sa signature.

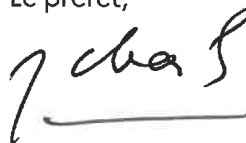
Article 5 – Le médecin transmet directement à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône ou à la préfecture de Mâcon une copie de l'avis médical complété, signé et revêtu du cachet de la commission médicale.

Article 6 – Deux mois avant la fin de son agrément et conformément à l'arrêté du 28 mars 2022 susvisé, le médecin peut demander par écrit au préfet le renouvellement de son agrément dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies.

Article 7 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à l'intéressé et au conseil de l'ordre des médecins dont il dépend.

Mâcon, le 11 JUL. 2022

Le préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-26-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Création de la commune nouvelle
Bonnay-Saint-Ythaire

N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les délibérations concordantes du 5 juillet 2022 des conseils municipaux des communes de Bonnay et de Saint-Ythaire se prononçant pour la création d'une commune nouvelle les réunissant ;

Considérant que les deux communes concernées sont contiguës ;

Considérant que les conseils municipaux des deux communes concernées ont délibéré favorablement pour la création au 1^{er} janvier 2023 d'une commune nouvelle les réunissant et se sont accordés sur les modalités de son fonctionnement ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Est créée, à compter du 1er janvier 2023, une commune nouvelle constituée en lieu et place des communes de Bonnay et de Saint-Ythaire (canton de Cluny – arrondissement de Mâcon).

Article 2 – La commune nouvelle prend le nom de Bonnay-Saint-Ythaire.
Son siège est fixé à : Mairie – 10 route de Salornay – 71460 Bonnay.

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

1/3

Article 3 – Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 444 habitants pour la population municipale et 453 habitants pour la population totale (populations légales 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022).

Article 4 – A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes. Ce nouveau conseil municipal s'administre selon les règles en vigueur.

Article 5 – Sont instituées au sein de la commune nouvelle les communes déléguées de Bonnay et de Saint-Ythaire, reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Article 6 – La commune nouvelle se substitue aux anciennes communes dans tous les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

Article 7 – La commune nouvelle se substitue aux anciennes communes dans toutes les délibérations et tous les actes pris antérieurement par les anciennes communes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Article 8 – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions d'emploi et de statut. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis à titre individuel, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 – Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui du Service de Gestion Comptable de Mâcon.

Les régisseurs d'avances et de recettes en fonction dans les anciennes communes sont autorisés à poursuivre leurs opérations jusqu'à la nomination de régisseurs d'avances et de recettes de la commune nouvelle et au plus tard au 31 janvier 2023.

Article 10 – Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

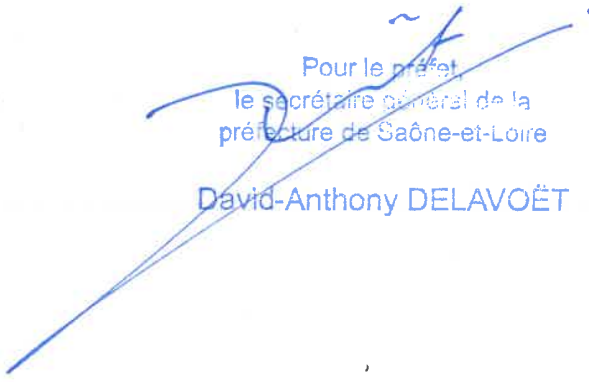
Article 12 – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques, MM. les maires de Bonnay et de Saint-Ythaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le président de la communauté de communes du Clunisois ;
- Mmes et MM les présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dont les communes formant la commune nouvelle sont membres ;
- Mme la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le président du Conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- Mme la présidente de la Chambre régionale des comptes ;
- Mme la directrice départementale des archives départementales ;
- M. le directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques ;
- M. le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale ;

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une transmission au ministère de l'intérieur en vue d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Mâcon, le **26 JUL. 2022**

Le préfet ,



Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

17/01/2022

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-26-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Établissement public territorial du bassin
Saône et Doubs

Extension de périmètre
N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91.3.43 du 13 février 1991 portant création du syndicat mixte d'étude des bassins de la Saône et du Doubs, notamment modifié par arrêté préfectoral 07-430/2-1 du 12 janvier 2007 portant transformation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin (EPTB) qui prend la dénomination d'EPTB Saône et Doubs ;

Vu l'article 4 des statuts de l'EPTB Saône et Doubs mentionnant que les collectivités et établissements publics locaux autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie de l'EPTB Saône et Doubs, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants et du comité syndical de l'EPTB ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de Terres de Bresse sollicitant son adhésion à l'EPTB Saône et Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-09-00004 du 9 mars 2022 portant, notamment, habilitation statutaire permettant à la communauté de communes Terres de Bresse d'adhérer à un syndicat mixte, par dérogation de l'article L.5214-27 du CGCT, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres soit requis ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs approuvant l'adhésion de la communauté de communes Terres de Bresse ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes Terres de Bresse à l'EPTB Saône et Doubs.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le président de l'EPTB Saône et Doubs et M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- MM. les préfets de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône, de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or et Mme la préfète de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- Mme la préfète de l'Ain et M. le préfet du Doubs ;
- Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le président du conseil régional Grand Est ;
- Mme la présidente du conseil départemental du Doubs et MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain et de Saône-et-Loire ;
- Mme et MM. les présidents des communautés de communes Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, Doubs Baumois, Rives de Saône, Saône Doubs Bresse, Auxonne Pontailier Val de Saône, Entre Saône et Grosne, Bresse Nord Intercom, Mâconnais-Tournugeois, Terres de Bresse ;
- MM. les présidents des communautés d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Le Grand Chalon, Agglo Villefranche Beaujolais Saône, le Grand Dole ;
- M. le président de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole ;
- MM. le président de la Métropole de Lyon ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Fait à Mâcon, le **26 JUL. 2022**

Le préfet ,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-28-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**
Bureau du conseil et du contrôle
Communauté d'agglomération
Mâconnais Beaujolais Agglomération
Modification statutaire

N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre Nationale
du Mérite**

Communauté d'agglomération
Mâconnais Beaujolais Agglomération
Modification statutaire

N°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2016-12-08-007 du 8 décembre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération du 7 avril 2022 décidant l'ajout de la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le schéma directeur de la randonnée de MBA » au sein des compétences supplémentaires ;

Vu les délibérations des communes de Berzé-la-Ville (17 mai 2022), Bussièrès (20 avril 2022), Chaintré (5 mai 2022), Chânes (12 avril 2022), Charbonnières (17 mai 2022), Charnay-lès-Mâcon (9 mai 2022), Chasselas (29 avril 2022), Chevagny-lès-Chevrières (9 mai 2022), Crêches-sur-Saône (20 mai 2022), Davayé (25 avril 2022), Fuissé (9 mai 2022), Hurigny (11 mai 2022), Igé (9 juin 2022), La Chapelle-de-Guinchay (2 mai 2022), Laizé (2 mai 2022), La Roche-Vineuse (29 avril 2022), La Salle (9 mai 2022), Mâcon (7 avril 2022), Milly-Lamartine (2 mai 2022), Péronne (16 mai 2022), Prissé (10 mai 2022), Pruzilly (2 mai 2022), Romanèche-Thorins (19 mai 2022), Saint-Amour-Bellevue (11 mai 2022), Saint-Laurent-sur-Saône (4 juillet 2022), Saint-Martin-Belle-Roche (25 avril 2022), Saint-Symphorien-d'Ancelles (31 mai 2022), Saint-Vérand (31 mai 2022), Sancé (16 mai 2022), Senozan (9 mai 2022), Sologny (10 mai 2022),

Préfecture de Saône-et-Loire
196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter-Facebook@Prefet71

1/5

Solutré-Pouilly (7 juin 2022), Vergisson (31 mai 2022), Verzé (16 mai 2022) et Vinzelles (6 mai 2022) se prononçant favorablement sur la modification statutaire proposée par la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération ;

Vu l'absence de délibération des communes d'Azé, Leynes, Saint-Maurice-de-Satonnay, Varennes-lès-Mâcon valant avis favorables ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération sont modifiés et rédigés ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : Accord constitutif, dénomination et composition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de la fusion de la communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) et de la communauté de communes Mâconnais Beaujolais (CCMB) et de la création de la communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté est composée des communes suivantes :

- Azé
- Berzé-la-Ville
- Bussières
- Chaintré
- Chânes
- Charbonnières
- Charnay-lès-Mâcon
- Chasselas
- Chevagny-les-Chevrières
- Crêches-sur-Saône
- Davayé
- Fuissé
- Hurigny
- Igé
- La Chapelle-de-Guinchay
- La Roche-Vineuse
- La Salle
- Laizé
- Leynes
- Mâcon
- Milly-Lamartine
- Péronne
- Prissé
- Pruzilly
- Romanèche-Thorins
- Saint-Amour-Bellevue
- Saint-Laurent-sur-Saône
- Saint-Martin-Belle-Roche
- Saint-Maurice-de-Satonnay
- Saint-Symphorien-d'Annelles
- Saint-Vérand
- Sancé
- Senozan
- Sologny
- Solutré-Pouilly
- Vergisson
- Varennes-lès-Mâcon
- Verzé
- Vinzelles.

Ces communes sont associées au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Article 2 : Compétences

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires visées à l'article L.5216-5-I du code général des collectivités territoriales :

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. Politique de la ville dans la communauté

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

6. Accueil des gens du voyage : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

■ Les compétences supplémentaires suivantes :

1. Voirie d'intérêt communautaire
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
 - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air ;
 - Lutte contre les nuisances sonores ;
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
3. Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
4. Action sociale d'intérêt communautaire.
5. Enseignement :
 - Soutien au développement de l'enseignement supérieur.
6. Culture :
 - Participation au financement de la « scène nationale » du centre culturel de Mâcon.
7. Protection des espaces naturels sensibles ou remarquables :
 - Participation financière aux actions visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement.
8. Environnement :
 - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du code de l'environnement) ;
 - les clapets automatiques.
9. Versement des contributions des communes membres au SDIS
- 10. Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA.**

Article 3 : Extension de compétences

Les communes membres de la communauté d'agglomération peuvent transférer tout ou partie à cette dernière de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Siège

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à l'adresse suivante :
Mâconnais Beaujolais agglomération (MBA), 67 esplanade du Breuil – 71000 MACON

Article 5 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L. 5216-9 du code général des collectivités territoriales. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts de la communauté d'agglomération est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, MM les directeurs départementaux des finances publiques de Saône-et-Loire et de l'Ain, M. le président de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération, Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- MM les présidents des conseils départementaux de l'Ain et de Saône-et-Loire ;
- MM les directeurs départementaux des territoires de l'Ain et de Saône-et-Loire ;

Fait à Bourg-en-Bresse, le
La préfète de l'Ain

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Fait à Mâcon, le **28 JUIL. 2022**
Le préfet de Saône-et-Loire

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-18-00001



ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle
Part départementale de l'accise sur l'électricité

Exercice 2022

N°

Le PREFET de SAONE-et-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

VU l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

CONSIDÉRANT l'article D. 3333-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2022, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué à votre département est de **6 292 742 €**

Article 2 : La formule de calcul de la part départementale allouée au titre de l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est la suivante :

Montant de l'accise 2022	=	Montant l'accise 2021	de	x	Majoration automatique (1,5%)	x	Variation de l'indice des prix à la consommation
--------------------------	---	-----------------------	----	---	-------------------------------	---	--

Le montant de l'accise 2021 est de 6 187 371 €.

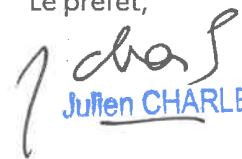
La variation de l'IPC s'est élevée à **0,2 %**.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou par voie dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 4 : Le préfet de Saône-et-Loire et le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée aux collectivités bénéficiaires.

Fait à Mâcon, le **18 JUL. 2022**

Le préfet,


Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-13-00003



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Constitution CDAC

N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L.751-2 ;

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18, L.3221-7, L.4231-5 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment le chapitre 1er du titre III relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêt du conseil d'État du 22 novembre 2021 ;

Vu les propositions de désignation transmises par l'association des maires du département de Saône-et-Loire ;

Vu les propositions de désignation transmises par les associations de consommation et de protection des consommateurs de Saône-et-Loire consultées ;

Vu les propositions de désignation transmises par les associations de développement durable et d'aménagement du territoire de Saône-et-Loire consultées ;

Vu les propositions de désignation transmise par la chambre d'agriculture ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

A R R E T E

ARTICLE 1: La commission départementale d'aménagement commercial de Saône-et-Loire (CDAC), appelée à statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale est composée de sept élus et de quatre personnalités qualifiées. Elle est constituée comme suit :

Sept élus :

1. Le maire de la commune d'implantation du projet ou un membre du conseil municipal désigné par lui. Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou un membre du conseil communautaire désigné par lui ;

3. Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou un membre de l'assemblée délibérante désigné par lui ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

4. Le président du conseil départemental de Saône-et-Loire ou son représentant ;

5. La présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

6. Un représentant des maires au niveau départemental, désigné parmi les élus suivants :

- Mme Marie-Claude JARROT, maire de Montceau-les-Mines
- M. Alain GAILLARD, adjoint au maire de Cluny

7. Un représentant des intercommunalités au niveau départemental, désigné parmi les élus suivants :

- M. Bertrand VEAU, vice-président de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois,
- Mme Marie-Claude BARNAY, présidente de la communauté de communes Le Grand Autunois Morvan

Lorsque l'un des élus mentionnés aux 1. à 5. détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées parmi les membres des deux collèges suivants :

- collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- M. Robert DESBOTTES (Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Saône-et-Loire),
- M. Jean-François LAVIT (Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Saône-et-Loire),
- Mme Catherine CASTAIN (Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Saône-et-Loire),
- M. Jean-Paul ANGARAMO (UDAF Saône-et-Loire)
- M. Etienne DUMORTIER (UDAF Saône-et-Loire)

- collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Roger JANDET, (APVLC),
- M. Yves DURAND, (APVLC),
- M. Jean BUSSY (Autun Morvan Ecologie).

- une personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre d'agriculture :

- Titulaire : M. Luc JEANNIN
- Suppléant : M. Pascal GAGUIN

Les personnalités qualifiées mentionnées exercent un mandat de trois ans, renouvelable sans limite. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. Ces personnalités qualifiées ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum.

ARTICLE 2 :

La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

ARTICLE 3 : Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, la commission est complétée par au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

ARTICLE 4 : Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités ci-dessus désignés est de trois ans, renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

ARTICLE 5 : Le mandat des personnalités qualifiées ci-dessus désignées est de trois ans, renouvelable.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mâcon, le 13 JUL. 2022

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-29-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de BUFFIERES, la réhabilitation du système d'assainissement et les acquisitions de parcelles nécessaires à ce projet

N°

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU la délibération en date du 8 octobre 2021 du conseil municipal de Buffières approuvant les demandes d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2022-124-3 du 4 mai 2022 portant ouverture au profit de la commune de Buffières, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour la réhabilitation du système d'assainissement – parcelle A 449, enquête qui a eu lieu du jeudi 2 juin 2022 à 9h au vendredi 17 juin 2022 à 17h30 et qui a fait l'objet d'une information réglementaire par voie d'affiche et par voie de presse ;

VU en date du 18 juillet 2022, l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

VU les pièces du dossier d'enquête;

Considérant que ce projet permettra d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration, que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement et que ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont déclarées d'utilité publique, la réhabilitation du système d'assainissement à Buffières et l'acquisition par la commune de Buffières de parcelles de terrains visées dans le dossier d'enquête publique en vue du projet précité.

2

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

ARTICLE 2 - Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet sont exposés dans le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'acquisition de ces parcelles à l'amiable ou par voie d'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le maire de BUFFIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires et à M. le directeur départemental des finances publiques.

Mâcon, le 29 JUL. 2022

Le Préfet,

Pour le préfet
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Commune de Buffières

Réhabilitation du système d'assainissement

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Présentation du projet

Le projet est porté par la commune de Buffières. Le projet se situe sur une parcelle privée cadastrée AO 449 et s'étend sur un périmètre d'environ 1260m² pour une surface totale de 4365m².

La commune de Buffières souhaite mettre aux normes son unité de traitement des eaux usées conformément à son schéma directeur d'assainissement.

Le projet comporte la création d'un nouvel étage de filtration en aval de la lagune du bourg. Ce nouvel étage sera composé d'un lit filtrant planté de roseaux en aval et en contrebas de la lagune actuelle.

La propriétaire de la parcelle cadastrée AO 449 est opposée à la vente d'une partie de sa parcelle et la commune de Buffières sera dans l'obligation d'acquérir cette parcelle par la voie de l'expropriation.

La réhabilitation du système d'assainissement permettra d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et de respecter le schéma directeur d'assainissement de la commune.

Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ont eu lieu du 2 juin 2022 au 17 juin 2022.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Utilité publique

Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique sont multiples:

- amélioration du fonctionnement de la station d'épuration
- respect du schéma directeur d'assainissement
- fonctionnement gravitaire avec un minimum d'entretien
- économie du projet

Compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, le projet de réhabilitation du système d'assainissement et l'acquisition de la parcelle AO 449 par la commune de Buffières présente bien le caractère d'intérêt général et d'utilité publique pour les motifs et considérations énoncées et peut être déclaré d'utilité publique.

*Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour
Mâcon, le 29 JUIL. 2022*

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
Préfecture de Saône-et-Loire

David Anthony DELAVOËT

Maison de
pour être en état de jour
à l'année 2010

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-19-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Legs consenti pour la maison retraite de Cuiseaux

N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 910 du code civil,

Vu les articles L315-12 et L315-14 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,

Vu le contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le département de Saône-et-Loire et l'E.H.P.A.D. de Cuiseaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023,

Vu, en date du 12 septembre 2012, le testament authentique de M. André NICOT, instituant comme légataire universel pour moitié la maison de retraite E.H.P.A.D. de Cuiseaux,

Vu l'acte de décès du 7 septembre 2021,

Vu le courrier du 4 juillet 2022 de Me Frédérique MEUNIER-CHOISNET, notaire à Cuiseaux relatif au legs consenti par M. André NICOT,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du 7 mars 2022 de la résidence Les Chemins de Cuisel – E.H.P.A.D. - de CUISEAUX relatif à l'acceptation du legs,

Vu les autres pièces du dossier,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le président du conseil d'administration de la résidence Les Chemins de Cuisel – E.H.P.A.D. - de CUISEAUX, est autorisé, au nom de l'établissement public, à accepter, aux clauses et conditions énoncées dans le testament visé ci-dessus, le legs consenti par M. André NICOT.

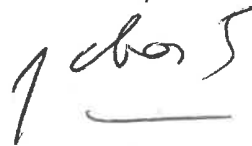
Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le président du conseil d'administration de la résidence Les Chemins de Cuisel – E.H.P.A.D. - de CUISEAUX ainsi qu'au notaire chargé de la succession.

Mâcon, le 19 JUIL. 2022

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-13-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections

N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant modification administrative de la fondation d'entreprise 697 IA

Vu la loi du 4 juillet 1990, créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations ;

Vu le décret n° 2002-998 du 11 juillet 2002 modifiant le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 et relatif aux fondations d'entreprise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2019-12-16-001 du 16 décembre 2019, portant autorisation de la création de la fondation d'entreprise 697 IA ;

Vu la demande, reçue en préfecture de Saône-et-Loire le 29 juin 2022 par Monsieur Eric MICHOUX, gérant de la société GALILE demeurant 574 rue De Lamotte – 71380 EPERVANS, en vue d'obtenir l'autorisation administrative pour la modification de titre d'une fondation d'entreprise portant la dénomination FONDATION D'ENTREPRISE 697 IA, dont le siège social sera fixé à CHALON SUR SAÔNE (71100), 28 boulevard de la République ;

Vu les statuts en vigueur et le projet de modification des statuts de la fondation d'entreprise ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil d'administration en date du 27 avril 2022, portant modification des statuts ;

Vu l'attestation bancaire établie le 30 mai 2022 par la CIC Lyonnaise de Banque, certifiant le versement par les fondateurs des sommes qu'ils se sont engagés à payer avant la date de la demande ;

Vu la liste des administrateurs de la fondation d'entreprise ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire :

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

ARRETE,

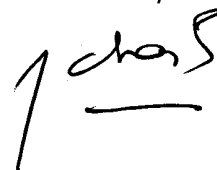
ARTICLE 1^{er}: Est accordée la modification du titre de la fondation d'entreprise Fondation 697 IA qui se nommera **FONDATION D'ENTREPRISE GALILE**.

ARTICLE 2 : L'autorisation de modification administrative accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera publiée au Journal Officiel de la République dans les conditions définies à l'article 6 du décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 modifié.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à MACON, le **13 JUIL. 2022**

LE PREFET,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-13-00005



ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections
Modification de l'arrêté portant habilitation pour effectuer des
analyses d'impact mentionnée au III de l'article
L. 752-6 du code de commerce Mall & Market
N°

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment l'article L. 752-6 III disposant que la commission se prononce au vu d'une analyse d'impact réalisée par un organisme habilité et l'article R. 752-6-1 fixant les conditions d'obtention de la dite habilitation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-11-27-009 du 27 novembre 2019 portant habilitation de la SAS MALL & MARKET pour effectuer des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu le formulaire d'habilitation prévu à l'article R752-6-2 du code de commerce reçu le 30 juin 2022 ;

Vu les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

Vu les justificatifs ou diplômes mentionnés au 3° du I de l'article R752-6-1 du code de commerce ;

Vu les pièces d'identités ;

Vu les moyens et les outils de collecte et d'analyse présentés par la SAS MALL & MARKET pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 71-2019-11-27-009 du 27 novembre 2019 portant habilitation de la SAS MALL & MARKET pour effectuer des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est modifié comme suit :

Mme Maud GOUSSEFF née le 04/04/1991 à BRETIGNY SUR ORGE (91)

Mme Julia VASSELON-GAUDIN née le 16/02/1996 à MEAUX (77)

M. Yacine TARIKET né le 04/07/1993 à EL KSEUR (ALGERIE)

de la société SAS MALL & MARKET sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement

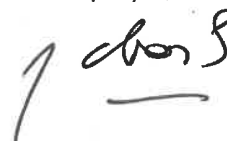
Article 3 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, le 13 JUIL. 2022

Le préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-13-00004



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau des élections et de la réglementation
Modification de l'arrêté portant habilitation pour effectuer des
certificats de conformité mentionnés au I de
l'article L. 752-23 du code de commerce
N°

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-23 I, R. 752-44-2 et suivants et l'article R. 752-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-10-12-002 du 12 octobre 2020 portant habilitation de la SAS MALL & MARKET pour effectuer des certificats de conformité mentionnés au I de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée par la SAS MALL & MARKET en date du 12 juillet 2022 ;

Vu le formulaire d'habilitation prévu à l'article R752-44-3 du code de commerce ;

Vu les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

Vu les justificatifs ou diplômes mentionnés au 3° du I de l'article R752-6-1 du code de commerce ;

Vu les pièces d'identité ;

Vu les moyens et les outils présentés par la SAS MALL & MARKET pour réaliser le certificat mentionné au I de l'article L752-23 du code de commerce ;

Considérant que la commission se prononce au vu d'un certificat de conformité réalisée par un organisme habilité ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 71-2020-10-12-002 du 12 octobre 2020 portant habilitation de la SAS MALL & MARKET pour effectuer des certificats de conformité mentionnés au I de l'article L. 752-23 du code de commerce est modifié comme suit :

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

Mme Maud GOUSSEFF née le 04/04/1991 à BRETIGNY SUR ORGE (91)

Mme Julia VASSELON-GAUDIN, née le 16/02/1993 à MEAUX (77)

M. Yacine TARIKET né le 04/07/1993 à EL-KSEUR (Algérie)

de la société SAS MALL & MARKET sont habilités à réaliser le certificat mentionné au I de l'article L752-23 du code de commerce.

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, le 13 JUL. 2022

Le préfet,


Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-06-00002

**PREFET
DE SAONE ET LOIRE**

SNCF RESEAU
Direction de la Production Industrielle
Infrapôle Bourgogne Franche – Comté
16 rue Nodot – CS 89057 – 21005 DIJON Cedex

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N°.....

**de classement du passage à niveau
n° 1 de la ligne de la voie - mère de la zone industrielle de Chalon sur Saône**

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu les propositions de SNCF Réseau en date du 23 juin 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le passage à niveau n° 1 de la voie - mère de Chalon sur Saône à Bourg en Bresse est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 24 avril 2015 en ce qui concerne le passage à niveau n° 1.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de Saône et Loire ou du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

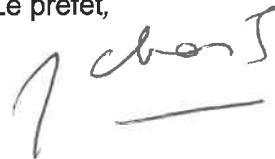
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saône et Loire, le directeur de l'Infrapôle Bourgogne Franche - Comté de SNCF RESEAU, ainsi que le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- Au Directeur Départemental des Territoires
- Au Directeur Territorial Bourgogne Franche Comté de SNCF RESEAU
- Au Directeur de l'Infrapôle Bourgogne Franche Comté de SNCF RESEAU

Fait à Mâcon, le **6 JUIL. 2022**

Le préfet,



Julien CHARLES

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 1

ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

Abrogeant celui du 24 avril 2015
en ce qui concerne le PN n° 1

Ligne : voie – mère de la zone industrielle de Chalon sur Saône

Département : Saône et Loire

Commune : Chalon sur Saône

Point kilométrique ferroviaire : 0,540

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2ème

Dispositions particulières :

- ✓ Un signal de position à « Croix de Saint – André » complété par des feux rouges clignotants est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.
- ✓ La circulation routière est réglée par l'allumage des feux rouges clignotants commandé par un agent de chemin de fer avant le passage des trains.

A Mâcon, le 6 JUIL. 2022

Le préfet



Julien CHARLES

2022-07-06

Chalon sur Saône

Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

71-2022-07-01-00002



ARRÊTÉ

Pôle Sécurité, Citoyenneté et Réglementation
Commune de MANCEY
Election municipale complémentaire partielle

N°

LE SOUS-PREFET DE CHALON-SUR-SAÔNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2122-8 et suivants ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.258 ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022, donnant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu les démissions de Mmes Caroline BOUCHER et Suzanne BUATHIER, conseillères municipales de la commune de MANCEY ;

Vu la démission de sa fonction de maire de M. Eric VILLEVIÈRE, acceptée le 10 juin 2022 par M. le Préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant que M. Eric VILLEVIÈRE conserve son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électrices et les électeurs de la commune de MANCEY sont convoqués pour le **DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2022** à l'effet d'élire deux membres du conseil municipal.

Article 2 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale extraite du Répertoire Electoral Unique. Des modifications peuvent être apportées à cette liste en application des articles L.30 à L.34 du code électoral, qui seront consignées dans un tableau rectificatif publié cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le dépôt des déclarations de candidature aux élections municipales complémentaires du 04 septembre est fixé au **MERCREDI 17 AOÛT 2022** de 9 heures à 12 heures et au **JEUDI 18 AOÛT 2022** de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE (28, Rue du Général Leclerc – tel 03 85 42 55 68 pour signaler une arrivée le jeudi après-midi, la sous-préfecture étant alors fermée au public).

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la salle du restaurant scolaire de la commune de MANCEY.

Article 5 : Après la clôture du scrutin, il sera immédiatement procédé au dépouillement des votes et les résultats seront proclamés par le président du bureau de vote.

Article 6 : Le procès-verbal sera dressé en double exemplaire par le président et signé par lui et les membres du bureau. Le double sera transmis à la Sous-Préfecture, un extrait sera établi et immédiatement affiché.

Article 7 : En application de l'article L. 253 du Code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :

1° - la majorité absolue des suffrages exprimés,

2° - un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 8 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués pour le **DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022** aux mêmes lieu et heures.

Les déclarations de candidatures sont déposées, le cas échéant, le lundi 05 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 et le mardi 06 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14h00 à 18h00 à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE (28, Rue du Général Leclerc).

Il est rappelé que les candidats qui ne seraient pas élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour et que de nouvelles candidatures ne peuvent être accueillies au second tour que si le nombre de candidats au premier tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

L'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 9 : Tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au Tribunal Administratif de DIJON, soit à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE.

Article 10 : Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE et Madame l'Adjointe faisant fonction de Maire de MANCEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MANCEY.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 1^{er} juillet 2022.

Le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône,


Olivier TAINTURIER.

28 rue du Général Leclerc – BP 30106 - 71321 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Tel : 03 85 21 81 00

www.saone-et-loire.gouv.fr

Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

71-2022-07-07-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Chalon-sur-Saône**

ARRÊTÉ

Pôle Sécurité, Citoyenneté et Réglementation
Arrêté d'habilitation funéraire
Numéro d'habilitation funéraire : 22-71-0085

N°

LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223.23 et L 2223.25 ;

VU le décret du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône,

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2016-04-14-003 du 14 avril 2016, accordant l'habilitation funéraire à la SARL AMBULANCES DIGOINAISES, pour son établissement situé 597 route du Stade – La Rochette à 71160 LA MOTTE SAINT JEAN ;

CONSIDERANT la demande formée le 03 juin 2022 par Monsieur Jérôme BARGES, gérant, afin de renouveler l'habilitation funéraire ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône,

ARRÊTE

ARTICLE 1- La SARL AMBULANCES DIGOINAISES, exploitée par Monsieur Jérôme BARGES, est habilitée pour son établissement situé 597 route du Stade – La Rochette à 71160 LA MOTTE SAINT JEAN, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,

ARTICLE 2.- Le numéro d'habilitation est **22-71-0085**.

ARTICLE 3.- La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

ARTICLE 4.- L'habilitation prévue à l'article L 2223.23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° - non- respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 ;

2° - non- exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° - atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 5.- Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE, M. Le Maire de LA MOTTE SAINT JEAN, M. Jérôme BARGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 07 juillet 2022.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône,



Olivier TAINTURIER.

Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

71-2022-07-05-00003



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Chalon-sur-Saône**

ARRÊTÉ

Pôle Sécurité, Citoyenneté et Réglementation
Arrêté d'habilitation funéraire
Numéro d'habilitation funéraire : 22-71-0142

N°

**LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223.23 et L 2223.25 ;

VU le décret du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône,

VU l'arrêté préfectoral n°71-2020-11-17-0004 du 17 novembre 2020 autorisant la SARL GUITTAT à créer une chambre funéraire sur la commune de CLUNY ;

CONSIDERANT la demande reçue le 21 juin 2022 complétée le 05 juillet 2022, formée par M. Christophe GUITTAT, gérant de la SARL GUITTAT, sollicitant l'habilitation funéraire pour son établissement secondaire situé 23 bis route de la Digue à 71250 CLUNY ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône,

ARRÊTE

ARTICLE 1- La SARL GUITTAT, exploitée par M. Christophe GUITTAT, est habilitée pour son établissement secondaire situé 23 bis route de la Digue à 71250 CLUNY, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion de la chambre funéraire située 23 bis route de la Digue à Cluny,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro d'habilitation est **22-71-0142**.

ARTICLE 3.- La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

ARTICLE 4.- L'habilitation prévue à l'article L 2223.23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° - non- respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 ;

2° - non- exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° - atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 5.- Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE, Mme Le Maire de CLUNY, M. Christophe GUITTAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 05 juillet 2022.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône,



Olivier TAINTURIER.

Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

71-2022-07-07-00003



ARRÊTÉ

Pôle Sécurité, Citoyenneté et Réglementation
Arrêté d'habilitation funéraire
Numéro d'habilitation funéraire : 22-71-0022

N°

LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223.23 et L 2223.25 ;

VU le décret du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône,

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2016-04-14-002 du 14 avril 2016, modifié par arrêté préfectoral n°71-2017-08-24-006 du 24 août 2017, accordant l'habilitation funéraire à la SAS FUNECAP EST, pour son établissement secondaire situé 2 rue de la Boutière à 71150 CHAGNY ;

CONSIDERANT la demande formée le 02 mai 2022 par Monsieur Luc BEHRA, gérant, afin de renouveler l'habilitation funéraire ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône,

ARRÊTE

ARTICLE 1- La SAS FUNECAP EST, exploitée par M. Luc BEHRA, est habilitée pour son établissement secondaire Roc'Eclerc situé 2 rue de la Boutière à 71150 CHAGNY, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro d'habilitation est **22-71-0022**.

ARTICLE 3.- La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

ARTICLE 4.- L'habilitation prévue à l'article L 2223.23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° - non- respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 ;

2° - non- exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° - atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 5.- Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE, M. Le Maire de CHAGNY, M. Luc BEHRA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 07 juillet 2022.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône,



Olivier TAINTURIER.

Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

71-2022-07-18-00004



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Chalon-sur-Saône**

pôle citoyenneté, sécurité et réglementation

Arrêté N°

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

Portant autorisation de surveillance sur la voie publique

par une entreprise de sécurité privée

Vu le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.613-1 et R.613-1 ;

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°209-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-001-2118-03-12-20190690273 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société «PROTECT-EVENTS» SIRET 845087717 - 419, route de la Genetière 01600 MASSIEUX;

Vu la demande du 07 juillet 2022 de la société « PROTECT-EVENTS », faite par l'intermédiaire de son gérant, Monsieur Jonathan GONCALVES, tendant à obtenir

l'autorisation d'intervenir sur la voie publique, dans le cadre de la manifestation intitulée « Chalon dans la rue », du 15 au 25 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la circonscription de sécurité publique de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de l'arrondissement de CHALON-SUR-SAONE ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer une mission de surveillance ou de gardiennage des biens installés sur le domaine public et pour réguler l'accès à ces biens ;

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée à la durée de la manifestation « Chalon dans la rue » ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La société «PROTECT EVENTS» SIRET 84508771700011, dont le siège social est situé 419, route de la Genetière – 01600 MASSIEUX, représentée par son gérant et mandatée par la Régie Autonome, « Pôle des Arts de la Rue » est autorisée :

pour la période du festival « Chalon dans la rue », soit du 15 au 25 juillet 2022, à exercer des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, sur la commune de CHALON-SUR-SAONE, à proximité des installations du festival « Chalon dans la rue » et conformément au dossier de sécurité déposé par l'organisateur ;

Article 2 :

La liste des agents autorisés est jointe en annexe.

Article 3 :

Les agents de sécurité assurant la mission visée à l'article 1 ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.

Les membres de la société de sécurité affectés à cette mission, ne sont pas habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment) et ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.

De façon plus générale, les agents de la société privé « PROTECT EVENTS » n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Tout incident dommageable résultant de l'intervention de la société privée

« PROTECT EVENTS » ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du titre VI du code de la sécurité intérieure notamment son article L.613-1, précisant que durant la manifestation, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.

Article 5 :

La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 :

Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, M. le Maire de Chalon-sur-Saône, Mme la directrice du Centre National des arts de la rue et de l'Espace Public (CNAREP), M. le chef de la circonscription de sécurité publique de Chalon-sur-Saône, M. le directeur de la société privée de surveillance «PROTECT EVENTS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chalon-sur-Saône le 18/07/2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Chalon-sur-Saône,



Olivier TAINTURIER

VOIES DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

RECOURS GRACIEUX	Vous adressez votre demande à la sous-préfecture avec vos arguments. Si la sous-préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite)
RECOURS HIERARCHIQUE	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite)
RECOURS CONTENTIEUX	Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif de Dijon.
	Si vous souhaitez d'abord introduire un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Sous-préfecture de Charolles

71-2022-07-18-00005



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Charolles

ARRÊTÉ

Pôle ingénierie territoriale

Communauté de Communes de Marcigny
Modification statutaire (LOM)
N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93/482 du 28 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Marcigny;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Marcigny du 21 février 2022 proposant d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des communes d'Anzy-le-Duc (8 avril 2022), Baugy (29 mars 2022), Bourg-le-Comte (5 avril 2022), Chambilly (30 mars 2022), Céron (6 mai 2022), Chenay-le-Chatel (6 mai 2022), Melay (29 mars 2022), Montceaux-l'Etoile (7 avril 2022), Saint-Martin-du-Lac (5 mai 2022), Vindecy (8 avril 2022) se prononçant favorablement sur cette modification statutaire ;

Vu l'absence de délibération des communes d'Artaix et Marcigny valant avis favorables ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Charolles.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les statuts de la Communauté de Communes de Marcigny sont modifiés ainsi qu'il suit :

Ajout de la compétence supplémentaire

4-3-7 : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de Charolles, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président de la communauté de communes de Marcigny, Mmes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Charolles, le 18 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Charolles



David ROCHE

Sous-préfecture de Charolles

71-2022-07-19-00004



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Charolles

ARRÊTÉ

Pôle ingénierie territoriale

SIE Bourbince-Oudrache
Modification statutaire
N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1965 modifié portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bourbince Oudrache ;

Vu la délibération du comité syndical du 16 mars 2022 proposant le rattachement au service de gestion comptable du Charolais-Brionnais situé à Charolles ;

Vu les délibérations des communes de Baron (12 avril 2022), Champlecly (12 avril 2022), La Chapelle-au-Mans (7 avril 2022), Chassy (12 avril 2022), Clessy (6 avril 2022), Curdin (11 avril 2022), Dompierre-sous-Sanvignes (4 avril 2022), Fontenay (14 avril 2022), Grandvaux (13 avril 2022), Hautefond (19 juillet 2022), Marly-sur-Arroux (12 avril 2022), Rigny-sur-Arroux (25 avril 2022), Marly-sur-Arroux (12 avril 2022), Saint Aubin-en-Charollais (15 avril 2022), Saint Bonnet de Vieille Vigne (12 mai 2022), Saint Léger-les-Paray (16 mars 2022), Saint Romain-sous-Versigny (8 avril 2022), Saint Vincent-Bragny (12 avril 2022), Uxeau (28 juin 2022), Vendennes-sur-Arroux (5 avril 2022), Volesvres (28 avril 2022) se prononçant favorablement sur cette modification statutaire ;

Vu l'absence de délibération de Oudry valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Charolles.

Sous-préfecture de Charolles
28, rue de la Madeleine - 71120 CHAROLLES
Téléphone : 03.85.21.81.00
Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter / Facebook : @Prefet71

1/2

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1965 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bourbince-Oudrache est modifié comme suit :

Article 2 :

« Le siège social est fixé à la mairie de Vendennesse/Arroux, les fonctions de receveur sont exercées par le service gestion comptable du Charolais-Brionnais situé à Charolles à compter du 1^{er} septembre 2021. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de Charolles, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président Syndicat Intercommunal des Eaux de Bourbince Oudrache, Mmes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Charolles, le 19 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Charolles



David ROCHE

Sous-préfecture de Charolles

71-2022-07-25-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Charolles

ARRÊTÉ

Pôle ingénierie territoriale

Communauté de Communes de Marcigny
Retrait AP n° 71-2022-07-18-00005
N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93/482 du 28 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Marcigny ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-06-22-00006 du 22 juin 2021 portant exercice de la compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Marcigny du 21 février 2022 proposant d'exercer la compétence d'organisation de la mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté N° 71-2022-07-18-00005 du 18 juillet 2022 portant modification statutaire (extension des compétences : organisation de la mobilité) de la Communauté de Communes de Marcigny ;

Considérant que la Communauté de Communes de Marcigny est autorisée à exercer la compétence « organisation de la mobilité » par arrêté préfectoral n°71-2021-06-22-00006 du 22 juin 2021.

Sous-préfecture de Charolles
28, rue de la Madeleine - 71120 CHAROLLES
Téléphone : 03.85.21.81.00
Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter / Facebook : @Prefet71

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'arrêté N° 71-2022-07-18-00005 du 18 juillet 2022 portant modification statutaire de la Communauté de Communes de Marcigny est retiré.

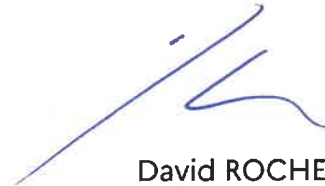
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de Charolles, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président de la communauté de communes de Marcigny, Mmes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Charolles, le 25 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Charolles



David ROCHE

Sous-préfecture de Charolles

71-2022-07-29-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Charolles

ARRÊTÉ

Pôle ingénierie territoriale

Arrêté portant organisation des élections partielles
dans la commune de Mussy-sous-Dun
N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le code électoral ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-01-31-00001 du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, sous-préfet de Charolles ;

Vu la démission de Mme Isabelle MOREL, maire de Mussy-sous-Dun, acceptée par M. le préfet le 19 juillet 2022.

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Charolles ;

Sous-préfecture de Charolles
28, rue de la Madeleine - 71120 CHAROLLES
Téléphone : 03.85.21.81.00
Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter / Facebook : @Prefet71

1/3

ARRÊTE

Article 1^{er} : les électrices et les électeurs de la commune de Mussy-sous-Dun sont convoqués le dimanche 25 septembre 2022 et si nécessaire, en cas de second tour, le dimanche 2 octobre 2022, pour élire un (1) membre du conseil municipal.

Article 2 : le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 3 : le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles du 26 septembre 2021 aura lieu le mardi 6 septembre 2022, de 10h à 16h, le mercredi 7 septembre 2022 de 10h à 16h et le jeudi 8 septembre 2022 de 10h à 18h à la sous-préfecture de Charolles, 28 rue de la Madeleine.

Article 4 : le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la mairie de Mussy-sous-Dun.

Article 5 : après la clôture du scrutin, il sera immédiatement procédé au dépouillement des votes et les résultats seront proclamés par le président du bureau de vote.

Article 6 : le procès-verbal sera dressé en double exemplaire par le président et signé par lui et les membres du bureau. Le double sera adressé par porteur à la sous-préfecture de Charolles le lundi 26 septembre 2022 avant 9h00, un extrait sera établi et immédiatement affiché.

Article 7 : en application de l'article L.253 du code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :

- 1° - la majorité absolue des suffrages exprimés ,
- 2° - un nombre de suffrage égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 8 : en cas de second tour, les électeurs sont convoqués dimanche 2 octobre 2022, aux mêmes lieux et heures. Les déclarations de candidatures sont déposées, s'il y a lieu, lundi 26 septembre 2022 de 10h à 16h et mardi 27 septembre 2022 de 10h à 18h à la sous-préfecture de Charolles.

L'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

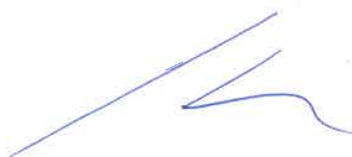
Article 9 : une attention particulière sera portée aux règles de distanciation physique et à la mise en place des gestes barrières (masque, gel, aération...) pour l'ensemble des participants aux élections municipales partielles.

Article 10 : tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au tribunal administratif de Dijon, soit à la préfecture.

Article 11 : M. le sous-préfet de Charolles et M. le premier adjoint de Mussy-sous-Dun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Mussy-sous-Dun.

Fait à Charolles, le 29 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet ,



David ROCHE